



**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

FIFTEENTH YEAR

854th MEETING: 31 MARCH 1960
ème SÉANCE: 31 MARS 1960

QUINZIÈME ANNÉE

**CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS**

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/854)	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 25 March 1960 from the representatives of Afghanistan, Burma, Cambodia, Ceylon, Ethiopia, Federation of Malaya, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Japan, Jordan, Laos, Lebanon, Liberia, Libya, Morocco, Nepal, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Sudan, Thailand, Tunisia, Turkey, United Arab Republic and Yemen addressed to the President of the Security Council (S/4279 and Add.1)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/854)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie,	

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde,
de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie,
du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal,
du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du
Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du
Yémen (S/4279 et Add.1)

1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the Official Records.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*
* *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits in extenso dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux Documents officiels.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

EIGHT HUNDRED AND FIFTY-FOURTH MEETING

Held in New York, on Thursday, 31 March 1960, at 3 p.m.

HUIT CENT CINQUANTE-QUATRIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 31 mars 1960, à 15 heures.

President: Mr. Henry Cabot LODGE
(United States of America).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Ceylon, China, Ecuador, France, Italy, Poland, Tunisia, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/854)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 25 March 1960 from the representatives of Afghanistan, Burma, Cambodia, Ceylon, Ethiopia, Federation of Malaya, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Japan, Jordan, Laos, Lebanon, Liberia, Libya, Morocco, Nepal, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Sudan, Thailand, Tunisia, Turkey, United Arab Republic and Yemen addressed to the President of the Security Council (S/4279 and Add.1).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 25 March 1960 from the representatives of Afghanistan, Burma, Cambodia, Ceylon, Ethiopia, Federation of Malaya, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Japan, Jordan, Laos, Lebanon, Liberia, Libya, Morocco, Nepal, Pakistan, Philippines, Saudi Arabia, Sudan, Thailand, Tunisia, Turkey, United Arab Republic and Yemen addressed to the President of the Security Council (S/4279 and Add.1)

At the invitation of the President, Mr. Fourie, representative of the Union of South Africa, Mr. Jha, representative of India, Mr. Gebre-Egzy, representative of Ethiopia, Mr. Quaison-Sackey, representative of Ghana, Prince Aly Khan, representative of Pakistan, Mr. Caba, representative of Guinea, Mr. Cox, representative of Liberia and Mr. Rifa'i, representative of Jordan, took places at the Council table.

Président: M. Henry Cabot LODGE
(Etats-Unis d'Amérique)

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Ceylan, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/854)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (S/4279 et Add.1).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (S/4279 et Add.1)

Sur l'invitation du Président, M. Fourie, représentant de l'Union sud-africaine, M. Jha, représentant de l'Inde, M. Gebre-Egzy, représentant de l'Ethiopie, M. Quaison-Sackey, représentant du Ghana, le prince Aly Khan, représentant du Pakistan, M. Caba, représentant de la Guinée, M. Cox, représentant du Libéria, et M. Rifa'i, représentant de la Jordanie, prennent place à la table du Conseil.

1. Mr. BERARD (France) (translated from French): I have already informed the Council of the deep impression caused among the French public by the news of the tragic and bloody events which took place last week in South Africa at Sharpeville and Langa and their repercussions in the whole of the Union. Similar feelings have been expressed by a number of the leaders of the States of the Community. It was with deep grief that the French public learnt of the great number of dead and wounded resulting from this disastrous clash between demonstrators and the police. Everyone in this room shares the feelings of my compatriots, both in France and overseas, which are all the stronger since racial discrimination is unknown on our soil or in the Community. We earnestly hope that every effort will be made by the South African authorities to prevent the recurrence of such tragic events.

2. Racial discrimination and segregation have always been utterly foreign to the French way of thinking and to the policy which my country has followed in the past and continues to follow today. For centuries the idea of equality between men, to whatever group or nationality they belong, in whatever clime they were born, whatever their religion or race, has inspired French philosophy, which is based on reason and universality. Our thinkers and writers have developed and disseminated this doctrine. It was France which first solemnly proclaimed the principle of equality, made it the basis of its institutions and established it as a rule of government. The Declaration of the Rights of Man in 1789 affirmed that all men are born and remain free and equal before the law. Every French Constitution since then has embodied or been inspired by that principle. It appeared in the Constitution of 1946, after the Second World War, and again in that of 1958, article 77 of which proclaims that all citizens of the Community "shall be equal before the law, whatever their origin, their race and their religion. They shall have the same duties."

3. You know that in France this principle is not only recognized in theory but is put into practice in all respects in everyday life. In France there are no organizations, institutions or establishments to which coloured people are not admitted—no school, no hotel, no restaurant, no cinema, or theatre which would close its doors to them or make use of some pretext not to welcome them. Throughout the school system and in the universities, in both private and public education, white, black and yellow pupils share the same desks, the same benches, the same refectories, the same classrooms and the same dormitories. France is a country in which all citizens, white, yellow or black, can and do attain the highest posts and the highest offices of the State. There are many well known examples of this and I shall merely mention here that some of the statesmen who will be the leaders of the new African States have for many years been members of the French Government, without any distinction of origin or colour.

4. We regard all the inhabitants of the metropolitan country and of the overseas territories as our brothers, united by the same friendship, the same

1. M. BERARD (France): J'ai déjà rapporté au Conseil la vive émotion qui s'est emparée de l'opinion française à la nouvelle des tragiques événements qui ont ensanglanté la semaine dernière, en Afrique du Sud, les localités de Sharpeville et de Langa et de leurs répercussions dans l'ensemble de l'Union. Cette émotion a été également exprimée par un grand nombre de dirigeants des Etats de la Communauté. C'est avec une affliction profonde que notre opinion a appris le nombre élevé de morts et de blessés qu'a causé ce funeste heurt entre des manifestants et la police. Toutes les personnes présentes dans cette salle partagent les sentiments qui ont été ressentis par mes compatriotes, dans la métropole comme outre-mer, avec une acuité d'autant plus marquée que les discriminations raciales sont inconnues sur notre sol ou dans la Communauté. Nous exprimons le souhait ardent que toutes mesures soient prises par les autorités sud-africaines pour empêcher le retour d'incidents aussi dramatiques.

2. La discrimination et la ségrégation raciales ont été de tout temps à l'opposé des conceptions françaises comme de la politique qu'a pratiquée traditionnellement et que continue de pratiquer mon pays. Depuis des siècles, l'idée de l'égalité entre les hommes, de quelque groupe ou de quelque nationalité qu'ils se réclament, sous quelque climat qu'ils soient nés, à quelque religion ou à quelque race qu'ils appartiennent, a inspiré la philosophie française fondée sur le rationalisme et l'universalisme. Nos penseurs, nos écrivains, ont développé et répandu cette doctrine. La France a été la première à proclamer solennellement ce principe de l'égalité, à en faire la base de ses institutions, à l'ériger en règle de gouvernement. La Déclaration des droits de l'homme de 1789 a affirmé que tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Le même principe a été repris depuis lors par toutes les constitutions françaises ou les a inspirées. On le retrouve, après la seconde guerre mondiale, dans la Constitution de 1946, puis dans celle de 1958 qui proclame, à son article 77, que tous les citoyens de la Communauté "sont égaux en droit, quelles que soient leur origine, leur race et leur religion. Ils ont les mêmes devoirs".

3. Vous savez qu'en France ce principe n'est pas seulement inscrit dans les textes, mais mis en œuvre de la manière la plus rigoureuse dans la vie de chaque jour. Il n'existe pas en France d'organisation, d'institution ni d'établissement où les gens de couleur ne soient pas admis, pas d'école, ni d'hôtel, ni de restaurant, ni de cinéma, ni de théâtre qui leur ferment leurs portes ou qui invoquent quelque prétexte pour ne pas les accueillir. Depuis l'école primaire jusqu'aux écoles supérieures et jusqu'à l'université, dans l'enseignement privé comme public, blancs, noirs et jaunes partagent les mêmes pupitres et les mêmes bancs, les mêmes réfectoires, les mêmes salles de travail, les mêmes dortoirs. La France est un pays où tous les citoyens, blancs, jaunes ou noirs, peuvent accéder et accèdent en fait aux plus hautes charges et aux plus hautes dignités de l'Etat. Les exemples en sont célèbres et nombreux et je rappellerai seulement que certains des hommes politiques qui vont prendre la tête des nouveaux Etats africains ont, pendant des années, sans distinction d'origine ou de couleur, été membres du Gouvernement français.

4. Tous les habitants de la métropole et des territoires d'outre-mer sont pour nous véritablement des frères qu'unissent une même amitié, un même idéal

ideal of social justice and equity, the same desire to co-operate in the cause of civilization, progress and peace.

5. All France's action in the African continent is inspired by these principles. They have guided the evolution of the States of the Community. We are convinced that they should guide all African life. Equality among the races will enable these territories, which contain so much untapped wealth and such great potentialities for the future, to develop rapidly and without crises, and to avoid internecine strife or clashes between opposing groups and clans. During the past thirty years France has shown what sacrifices it was prepared to make in order to fight and conquer racialism on the continent of Europe. It takes its stand equally firmly against any kind of racialism on the African continent, whether white or black, against the exclusion of anyone from the life of a political community for racial reasons, against any limitation or hindrance to any person's activities. It proclaims that the hope of peace and of a better future depends on the ever closer co-operation and integration of the various human races in a world which is shrinking every year.

6. It is this French philosophy and policy, well known to all, that entitles me to make the following remarks.

7. We have chosen this way and have followed it to the end without reckoning the sacrifices it may entail or the obstacles it may encounter; nevertheless we do not overlook the fact that the problem of the coexistence of races takes a different form in different countries. I do not believe that it can be given a uniform solution, still less that a solution can be imposed from outside. The ideal is one towards which all the Members of the United Nations, who have subscribed to the Purposes and Principles of the Charter, should actively strive, but it is for each country to put that ideal into practice in its everyday life. The solution should be devised, put into practice and, so to speak, experienced by the people concerned in accordance with their own particular situation.

8. France has many times within these walls argued in favour of the strict application of the provisions of the Charter. It considers that the United Nations will not be able to maintain and develop its authority unless it adheres to the rules that were laid down at San Francisco and have been solemnly recognized by all the States which have joined the Organization since that time. One of the most important of these rules is contained in Article 2, paragraph 7, which states:

"Nothing contained in the present Charter shall authorize the United Nations to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any State or shall require the Members to submit such matters to settlement under the present Charter..."

9. The highest authorities in international law, and in particular those belonging to the great Latin American school, have consistently recognized that the principle of non-intervention in the domestic affairs of States is one of the main buttresses of

de justice et d'équité sociales, un même désir de coopération au service de la civilisation, du progrès et de la paix.

5. C'est de ces principes que s'est inspirée toute l'action de la France sur le continent africain. Ce sont ces principes qui ont présidé à l'évolution des Etats de la Communauté. Nous sommes persuadés que ce sont eux qui doivent régir la vie de l'Afrique. C'est dans l'égalité des races que ces territoires qui renferment encore tant de richesses inexploitées, qui représentent tant de possibilités d'avenir, pourront trouver leur plein essor, suivre un développement exempt de crises, éviter des luttes intestines, des heurts entre groupements ou clans opposés. La France a montré assez éloquemment depuis 30 ans les sacrifices auxquels elle était prête pour battre en brèche le racisme et le repousser sur le continent européen. Elle se prononce avec la même décision en Afrique contre tout racisme, fût-il blanc ou noir, contre toute exclusion de quiconque pour des raisons de race, de la vie de telle ou telle communauté politique, contre toute limitation ou entrave à l'activité d'un chacun. Elle affirme que c'est en une coopération et une intégration toujours plus étroites des races humaines que, dans un monde où les distances se rétrécissent d'année en année, repose l'espoir de la paix et d'un avenir meilleur.

6. Cette philosophie et cette politique françaises, bien connues de tous, me donnent le droit de formuler les remarques suivantes.

7. Si nous avons choisi cette voie, si nous l'avons suivie jusqu'au bout sans souci des sacrifices qu'elle peut imposer ni des obstacles qu'elle doit franchir, nous n'oublions pas pour autant que le problème de la coexistence des races se pose d'une manière différente suivant les pays. Je ne crois pas qu'une solution uniforme puisse y être donnée, encore moins une solution imposée de l'extérieur. La réalisation de cet idéal doit être activement poursuivie par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont souscrit aux buts et aux principes de la Charte, mais c'est à chaque pays qu'il incombe de traduire cet idéal dans la réalité quotidienne. La solution doit être conçue, appliquée et en quelque sorte vécue par les intéressés eux-mêmes d'après leur situation particulière.

8. A maintes reprises dans cette enceinte, la France s'est faite la protagoniste d'une stricte application des stipulations de la Charte. Elle estime que l'Organisation des Nations Unies ne pourra préserver et développer son autorité que si elle se conforme aux règles qui ont été fixées à San Francisco et qu'ont solennellement reconnues tous les Etats qui se sont joints, depuis lors, à notre organisation. Parmi ces règles, figure au premier chef l'Article 2, paragraphe 7, qui proclame:

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte..."

9. Les plus éminents juristes de droit international, particulièrement ceux de la grande école de l'Amérique latine, ont toujours reconnu comme l'une des bases les plus sûres de la paix, le principe de non-intervention dans le domaine réservé à chaque Etat. Un de nos

peace. At the fourteenth session of the General Assembly a colleague from one of those countries stated that that principle was the indispensable basis of international concord. At that session my delegation, while voicing the distress of the French people at the sufferings of the Tibetan people, was unable to support a request that the item should be included in the agenda of the General Assembly. For the same legal reasons my delegation is today obliged to formulate similar reservations. It feels some doubts about the correctness of the belief that the deplorable events at Sharpeville and Langa and their consequences are, in the strict sense of the term, a threat to international peace and security. It fully recognizes the gravity of these events but does not share the opinion of some other delegations that they are of an international character. On the contrary, it is aware of the dangers which might arise from recklessly internationalizing internal conflicts. If the Security Council or the General Assembly were at every turn to take up the question of the non-application in one country or another of the principle of equality of race, religion and sex and the violation of fundamental freedoms, what complications, what new conflicts or what aggravation of existing conflicts might not ensue? The very purpose of this Organization is the maintenance of peace. Respect for the competence, the rights and the sovereignty of each of its Members is one of the essential conditions.

10. For the same reason I have some doubts about the kind of resolution which could emerge from such a debate. That certainly does not mean, however, that the events of Johannesburg and the Cape leave us indifferent.

11. My delegation has learned with satisfaction and genuine relief of the decision by the Government of the Union of South Africa to suspend the rule that special passes must be carried by all Africans in the Union. We hope this suspension will be followed by final abolition and that that will be a first step along the road towards pacification and will help to establish among the various racial elements in South Africa that co-operation which is so desirable and necessary. What we should seek to do is to encourage and facilitate the efforts of the South African Government to that end, in the full consciousness of the difficulties of its task. At the same time we hope that the African organizations also will endeavour to prevent violent incidents which would merely complicate the already tragic situation and hamper and delay the liberal evolution which we earnestly hope will take place in the Union of South Africa.

12. Mr. ORTONA (Italy): I should like to begin my remarks by joining the representatives who have spoken before me in their expressions of distress and sorrow for the incidents which have caused so great a loss of human lives in South Africa. The deepest sympathy of the Italian people goes to all those who have suffered and to their families. Incidents of such seriousness, of such gravity indeed, are bound of course to stir up an emotional reaction wherever they happen and whatever their cause is. But the deep feeling throughout the world following the events in South Africa—proved also by the re-

collegues de ces pays déclarait, au cours de la quatorzième session de l'Assemblée générale, que ce principe constitue la base irremplaçable de la concorde internationale. Au cours de cette session, ma délégation, tout en exprimant l'émotion de la population française devant le sort du peuple tibétain, n'a pas cru devoir donner son appui à la demande d'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée. Les mêmes scrupules juridiques incitent aujourd'hui ma délégation à formuler des réserves analogues. Elle éprouve des doutes quant à la légitimité du jugement aux termes duquel les lamentables événements de Sharpeville et de Langa et leurs suites constituent, à proprement parler, une menace à la paix et à la sécurité internationales. Non pas qu'elle ne reconnaisse pas pleinement la gravité de ces événements; mais elle ne partage pas l'opinion d'autres délégations quant à leur aspect international. Elle voit, bien au contraire, les dangers qui pourraient naître d'une internationalisation inconsidérée de conflits internes. Vers quelles complications ne nous trouverions-nous pas entraînés, vers quels conflits possibles ou vers quelle aggravation des conflits, si pouvaient, à tout bout de champ, se trouver discutées, devant le Conseil de sécurité ou devant l'Assemblée, la non-application, dans tel ou tel pays déterminé, du principe de l'égalité des races, des religions ou des sexes, et la violation des libertés fondamentales? Maintenir la paix est l'objet même de notre organisation. Respecter la compétence, les droits et la souveraineté de chacun de ses membres en est une des conditions.

10. J'éprouve, pour la même raison, des doutes sur le genre de résolution à laquelle pareil débat peut aboutir. Est-ce à dire qu'en face des événements de Johannesburg et du Cap nous devons demeurer indifférents? Certes non.

11. C'est avec satisfaction et avec un réel soulagement que cette délégation a appris la décision du Gouvernement sud-africain de suspendre, pour tous les noirs, sur le territoire de l'Union, la formalité des laissez-passer spéciaux. Nous espérons que cette suspension sera suivie d'une suppression définitive et que ce sera là un premier pas dans la voie qui peut amener l'apaisement et contribuer à établir entre les divers éléments raciaux d'Afrique du Sud la coopération souhaitable et nécessaire. C'est à encourager et à faciliter les efforts du Gouvernement sud-africain dans ce sens que, pleinement conscients d'ailleurs des difficultés de sa tâche, nous devons nous attacher. Et, dans le même temps, nous espérons que les organisations africaines s'emploieront à prévenir, elles aussi, des incidents violents qui, en compliquant une situation déjà dramatique, risqueraient de rendre plus difficile ou plus lente cette évolution libérale que nous souhaitons du fond du cœur voir s'affirmer dans l'Union sud-africaine.

12. M. ORTONA (Italie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais, pour commencer, me joindre aux représentants qui ont exprimé avant moi la profonde tristesse suscitée par les incidents qui ont causé la mort de tant de personnes en Union sud-africaine. Le peuple italien s'associe à la douleur de tous ceux qui ont souffert et de leurs familles. Des incidents aussi sérieux, que dis-je, aussi graves, ne peuvent manquer d'émouvoir l'opinion, où qu'ils se produisent et quelle qu'en soit la cause. L'émotion profonde ressentie dans le monde entier à la suite des événements survenus en Union sud-africaine, émotion qu'a traduite

quest of all the members of the Afro-Asian group in our Organization—appears to go far beyond the evaluation of the physical consequences of the incidents, or the number of the fatalities and casualties involved.

13. The reality that we must face is that those incidents have again called the attention of the international community to a situation of a unique nature which does not reflect the conscience of the world in its present aspirations or the trend of history. This is the reason why we are here today. The gravity of an incident, and even of a series of incidents, could not of course by itself give cause for such concern to the international community. It is the underlying cause, the underlying situation, that might give to the incidents such relevance, the more so when that situation appears to be running counter to the accepted international pattern and, for this reason, has been for many years the object of continuous attention on the part of our Organization; indeed, it has been disapproved year after year in resolutions which the General Assembly has adopted by an overwhelming majority.

14. The past record of the Italian delegation in the discussion of "apartheid" in the General Assembly clearly indicates the position taken by us with respect to the issue of racial and colour discrimination. Italy disapproves of any form of artificial diaphragms imposed on grounds of discrimination, wherever and whenever it exists. While our delegation has recognized the inherent difficulties of some racial problems all over the world, it has always emphasized that those problems could in no way be solved by policies based on the idea of the racial superiority of one particular group based on colour discrimination. These policies, we are convinced, are bound to prove themselves self-defeating and are fraught with grave dangers of social and political unrest.

15. In substance we believe that this kind of discrimination is against the fundamental rights of man. Permit me to add that it is also against the religious principles which Italian people practise, and which have been so vividly summarized in some recent declarations of the highest Catholic spiritual authority who, on the day of the first elevation of an African to the cardinalship, said:

"All are created equal to the glory of God which does not know discrimination of language, origin, colour, this event being the seal of an ancient doctrine and of a tradition followed for two thousand years."

I would also say that such forms of discrimination appear bound to go against the very interests of the social community which imposes them against the clock of history.

16. Now Africa is the one place in the world where we would more strongly wish to see all people strive to eliminate racial differences and to establish a climate of understanding and harmony amongst races, which only equality of rights can create. Furthermore, we would strongly desire to see peoples who were lucky enough to get the benefits of progress and civilization earlier than other peoples live up to their responsibilities in Africa and give the example of coexistence and mutual understanding.

encore la demande de tous les membres du groupe africano-asiatique de notre organisation, dépasse manifestement de loin la portée matérielle de ces incidents, ou le nombre des morts et des blessés.

13. Si nous regardons la réalité en face, nous constatons que ces incidents ont une fois de plus attiré l'attention de la communauté internationale sur un état de choses sans analogie et qui va à l'encontre à la fois de la conscience universelle dans ses aspirations actuelles et de l'évolution historique du monde. C'est pourquoi nous sommes réunis ici aujourd'hui. La gravité d'un incident, ou même d'une série d'incidents, ne suffirait évidemment pas à elle seule à susciter un tel émoi dans la communauté internationale. Ce sont les causes profondes, la situation dont ils procèdent, qui donnent à ces incidents une telle portée, car cette situation est en contradiction avec les normes de conduite du monde. Elle retient, depuis de nombreuses années, l'attention de notre organisation, et a fait l'objet d'une désapprobation qui s'est manifestée chaque année dans des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à une majorité écrasante.

14. L'attitude passée de la délégation italienne lors des débats sur l'"apartheid" à l'Assemblée générale montre clairement quelle est notre position au sujet de la discrimination pour cause de race ou de couleur. L'Italie réproouve tout genre de compartimentage artificiel imposé par des mesures discriminatoires, en quelque lieu et en quelque circonstance que ce soit. Sans méconnaître les difficultés inhérentes à certains problèmes raciaux dans le monde, notre délégation n'a cessé de souligner que ces problèmes ne peuvent être résolus par une politique fondée sur le principe de la supériorité raciale d'un groupe donné déterminée d'avance la couleur. Une telle politique, nous en sommes convaincus, est vouée à l'échec et ne peut être qu'une source de graves troubles sociaux et politiques.

15. En un mot, nous pensons que ce genre de discrimination est contraire aux droits fondamentaux de l'homme. Permettez-moi d'ajouter qu'il va également à l'encontre des principes religieux pratiqués par le peuple italien, et qui ont été résumés de façon si frappante par la plus haute autorité spirituelle du catholicisme qui a déclaré, le jour où un Africain a été élevé pour la première fois à la dignité de cardinal:

"Tous les hommes sont créés égaux pour la gloire de Dieu, qui ne fait de discrimination ni de langue, ni d'origine, ni de couleur, et l'événement d'aujourd'hui vient attester une ancienne doctrine et une tradition suivies depuis 2.000 ans."

J'ajouterai que les pratiques discriminatoires ne peuvent que se retourner contre la communauté qui tente de les imposer malgré le cours de l'histoire.

16. Or c'est en Afrique que nous souhaiterions le plus de voir tous les peuples s'efforcer de supprimer leurs conflits raciaux et d'établir entre les races un climat de compréhension et d'harmonie, que seule l'égalité des droits peut créer. Nous aimerions également voir les peuples qui ont eu la chance de jouir avant les autres des bienfaits du progrès et de la civilisation se montrer à la hauteur de leurs responsabilités en Afrique et donner l'exemple de l'entente et de la compréhension mutuelle. Un avenir bien sombre

The future of Africa would indeed be very dark if a pattern of equality and tolerance among peoples of different races and creeds and origin were not promptly recognized. Only a few weeks ago we were saying in this very room, in discussing the admission of Cameroun that we all felt that we were living a historical event at the beginning of a year that will go down in history as the year of Africa. Indeed in this very year, which will see not less than five or six new African countries—and the number seems to be continually growing—finding their way to independence, we would have hoped to see developing only situations of happiness and prosperity in that continent.

17. Certainly it is hard to project the incidents of these days in South Africa against the background which is gradually coming to prevail in Africa and in the relationship between African and other countries—a background characterized by the strong trend and the sincere will of all to proceed speedily to the elimination of racial differences and to co-operate constructively for the amelioration of the lot and the development of the living standards of the African countries.

18. Of course we want to be realistic. Therefore we do not belittle the difficulties which are raised in a country by the very existence of a multiracial society. We have all listened to the "exposé" made by the representative of South Africa, and we also heard the statements of other representatives including those invited to the Council table. From those statements it appears that the pertinent facts about the incidents to which our attention has been drawn by the two sides are utterly conflicting.

19. On the one hand we have heard that the provisions adopted by the South African Government are meant to secure order, tranquillity and proper economic and social patterns, and that bloodshed was inevitable because of the threats of the pressing masses. On the other hand we have heard indictments of a policy which is meant to arouse growing disturbances. Moreover we have learned that those masses were, on the contrary, acting with moderation and restraint, through a process of passive resistance. Already in this discrepancy in the description of facts there lies, I think, a rift which does not augur well at all for the future. It is also a sign that, unless urgent and appropriate action is taken, South Africa will be beset by further dramatic occurrences. It is a sign that proves that, if one wants to avoid new upheavals, the situation must be attacked vigorously. If the multiracial society of South Africa cannot express itself through an orderly process of co-operation, then I am afraid the problem will hardly make any headway.

20. In this as in all important political and social problems, unfortunately a miracle cannot be achieved in a single day. And we fully realize how great an effort is required to overcome the obstacles and the resistance which bar the road toward the realization of the goal. But we cannot see how, because of such difficulties and obstacles, the problem could be ignored, and moreover we cannot conceive that the sincere preoccupations voiced in this Council could go unheard by the South African Government. This

s'offrirait à l'Afrique si l'on n'y reconnaissait pas rapidement les principes d'égalité et de tolérance entre les peuples de races, de croyances et d'origines différentes. Il y a quelques semaines, nous disions dans cette même salle, au cours de l'examen de la demande d'admission du Cameroun, que nous avions tous conscience de vivre un événement historique en ce début d'une année qui sera, dans l'histoire, "l'année de l'Afrique". En cette année qui verra au moins cinq ou six nouveaux pays d'Afrique — leur nombre semble croître sans cesse — accéder à l'indépendance, nous aurions aimé que ce continent ne connaisse que bonheur et prospérité.

17. Il nous est certes difficile de nous représenter les récents événements survenus en Union sud-africaine dans le climat qui prédomine peu à peu en Afrique et dans les relations des pays d'Afrique avec les autres pays — un climat qui se caractérise par une forte tendance, due à la volonté sincère de tous, à chercher à éliminer rapidement les antagonismes raciaux et à collaborer de façon constructive à l'amélioration du sort des pays africains et à l'élévation de leur niveau de vie.

18. Bien entendu, nous voulons être réalistes. C'est pourquoi nous ne minimisons pas les difficultés que crée dans un pays l'existence d'une société multiraciale. Nous avons tous écouté l'exposé du représentant de l'Union sud-africaine et nous avons aussi entendu les déclarations d'autres représentants, notamment de ceux que nous avons invités à la table du Conseil. Il ressort de ces déclarations qu'il y a contradiction absolue sur les faits pertinents relatifs aux incidents et sur lesquels notre attention a été attirée par les deux parties.

19. D'un côté, on nous a dit que les dispositions prises par le Gouvernement de l'Union sud-africaine visent à assurer l'ordre, la tranquillité et les modes de vie économique et sociale qui conviennent, et que l'effusion de sang a été rendue inévitable par l'attitude menaçante de foules de manifestants. De l'autre, nous avons entendu mettre en accusation une politique qui ne peut qu'engendrer des troubles croissants, et nous avons appris que ces foules faisaient au contraire preuve de modération et de retenue, usant uniquement de la résistance passive. Cette contradiction dans la description des faits contient en elle-même l'indication d'un antagonisme qui ne fait pas bien augurer de l'avenir. Il semble également en ressortir qu'à moins que les mesures qui s'imposent soient prises rapidement, l'Union sud-africaine sera le théâtre de nouveaux événements dramatiques. Il semble aussi que, pour éviter de nouveaux bouleversements, il faut que soient prises des mesures vigoureuses. Si la société multiraciale de l'Union sud-africaine ne peut trouver son expression dans une coopération paisible, je crains bien que la solution du problème ne fasse aucun progrès.

20. Dans le cas présent, comme lorsqu'il s'agit de tous les grands problèmes politiques et sociaux, il est malheureusement impossible de faire des miracles en un jour. Et nous mesurons pleinement l'étendue des efforts nécessaires pour surmonter les obstacles et la résistance qui s'opposent à la réalisation des objectifs désirés. Mais nous ne voyons pas comment, à cause de ces difficultés et de ces obstacles, on pourrait ignorer le problème et nous ne pouvons concevoir que les préoccupations sincères exprimées

is a situation which cannot but deeply preoccupy whoever wishes to see peace, harmony and economic development prevail in Africa; and indeed it is a cause of serious concern in my country which is geographically, historically and spiritually so near to the African shores.

21. One cannot yet foresee how the present debate will develop. In my opinion, it has certainly been useful—and indeed it was indispensable—to have a debate. I stated at the beginning of our meeting that the steering of a proper course in our deliberations would have been a serious challenge to our wisdom. I do believe that what is of paramount importance is to make every effort in order to have this debate achieve a positive influence towards removing, in South Africa, the hurdles which stand in the way of peaceful and racial collaboration. It is also our earnest hope that the very fact that the Council is considering these serious incidents should lead to favourable developments in South Africa. In this respect it should be borne in mind that any action on our part which was not appropriately weighed, could ultimately frustrate our hopes for favourable developments, inciting further disturbances and working against the best interests of the very people which we desire to help.

22. Let us not forget that the main quality of our Organization is its power to induce rather than to coerce, and that our debates will be all the more effective if they succeed in persuading all parties concerned. The United Nations must be a guarantee of fairness and justice for everybody. What we have to hope is that this debate will evidence the unfailing interest of the world in fair practices in the field of interracial relationship.

23. We believe and trust that in our proceedings the people and the Government of South Africa will find reason and encouragement to solve the problems arising from their multiracial society in the spirit of the principles of the United Nations and of the Universal Declaration of Human Rights.

24. Let me end on a personal note. Having enjoyed the high degree of progress and the attractive qualities of South Africa during the period in which I served in that country years ago, knowing of the bounty which nature has dispensed over that territory, aware as I am of the great possibilities and openings that South Africa has in the fields of economy and production, it is with particular knowledge and well founded concern that I can state that it would be a tragic distortion of God's design if South Africa could not prosper and enjoy its resources, reaching full racial peace within its borders, thereby aligning itself with the new course of history.

25. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The shots which sounded in the Union of South Africa on 21 March have roused the peoples of the entire world. On that day, as you know, the South African authorities carried out bloody reprisals on unarmed Africans who were taking part in peaceful demonstrations against the racial laws enacted by the Government of the Union of South Africa.

au sein du Conseil ne trouvent aucun écho auprès du Gouvernement de l'Union sud-africaine. Il s'agit d'une situation qui ne peut qu'inquiéter profondément tous ceux qui désirent voir la paix, l'harmonie et la prospérité économique régner en Afrique, et qui ne laisse pas de préoccuper mon pays, si proche géographiquement, historiquement et spirituellement des rivages d'Afrique.

21. On ne peut dire encore ce qui résultera de notre débat. A mon avis, il a certainement été utile, je dirai même indispensable, de tenir ce débat. J'ai déjà dit, au début de la discussion, que nous devrions faire preuve de grande sagesse pour orienter nos délibérations dans la bonne voie. J'estime que notre objectif primordial, maintenant, doit être de ne négliger aucun effort pour que ce débat puisse contribuer de façon positive à éliminer de la scène, en Union sud-africaine, les obstacles qui s'opposent à une collaboration pacifique des races. Nous espérons vivement que le fait même que le Conseil examine ces graves événements conduira à une amélioration de la situation en Union sud-africaine. Il ne faut pas oublier, à ce sujet, que toute décision de notre part dont nous n'aurions pas bien pesé toutes les conséquences pourrait en fin de compte compromettre nos espoirs de voir la situation s'améliorer, inciter à de nouveaux troubles et se retourner contre ceux-là mêmes que nous désirons aider.

22. N'oublions pas que la qualité essentielle de notre organisation est son pouvoir de persuader plutôt que de contraindre, et que nos débats seront d'autant plus fructueux qu'ils auront pu convaincre toutes les parties intéressées. L'Organisation des Nations Unies doit être une garantie d'équité et de justice pour tous. Ce que nous devons espérer, c'est que notre débat mettra en évidence le désir constant de l'opinion mondiale de voir régner la justice dans les relations interraciales.

23. Nous croyons, nous espérons fermement que le peuple et le Gouvernement de l'Union sud-africaine trouveront dans nos délibérations une raison qui les encouragera à chercher à résoudre, dans l'esprit des principes de l'Organisation des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les problèmes de leur société multiraciale.

24. Permettez-moi de terminer sur une observation d'ordre personnel. Lorsque j'étais en poste en Union sud-africaine, voici bien des années, j'ai vu le haut degré de progrès et les qualités attrayantes de ce pays; je sais combien la nature a été généreuse envers lui et quelles grandes possibilités et perspectives lui sont offertes dans les domaines de l'économie et de la production. Je peux donc dire en connaissance de cause, il me semble, et avec une inquiétude fondée, que je verrais les desseins de Dieu tragiquement contrecarrés si l'Union sud-africaine ne pouvait connaître la prospérité et jouir de ses richesses en établissant l'harmonie raciale sur son territoire et en s'alignant ainsi sur le nouveau cours de l'histoire.

25. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Les coups de feu qui ont éclaté le 21 mars en Union sud-africaine ont ému les peuples du monde entier. Ce jour-là, comme on l'a appris, les autorités sud-africaines ont soumis à une répression sanglante des Africains sans armes qui manifestaient pacifiquement contre les lois racistes adoptées par le Gouvernement de l'Union sud-africaine.

26. With the knowledge and approval of the Government, the police fired indiscriminately among the demonstrators, sparing neither women, nor children, nor old people. According to the information received, units of the armoured tank forces were gathered at the places where the reprisals took place. Jet aircraft flew low over the heads of the demonstrators. Where the police and troops had passed, hundreds of dead and wounded were left lying on the ground. What began as a peaceful demonstration was turned into a cruel and senseless bloodbath. The shooting of these unarmed, peaceful demonstrators in South Africa has called forth a wave of anger, indignation and condemnation among the independent and dependent countries of Africa, in Asia, on the American and European continents—in fact, everywhere. The peoples of the multinational Soviet Union have added their voices to the expressions of anger and stern condemnation of the peoples of the entire world.

27. The events which took place on 21 March in the Union of South Africa were not accidental; they were not isolated. They were the outcome of the systematic, legally enforced policy of racial discrimination and the oppression of millions of Africans which the Government of the Union of South Africa is conducting in all spheres of the country's political, economic and cultural life.

28. In the political sphere this racial discrimination means that the indigenous inhabitants are arbitrarily deprived of the elementary civil rights and freedoms, that they are excluded from service in government establishments and prohibited from taking any part whatever in the country's political and social life.

29. In the economic sphere it means the creation of conditions ensuring for the settlers the possibility of a ruthless and unobstructed exploitation of the local population, depriving the latter of all rights to the means of production, to the land and what lies under it, and converting the African population into a cheap, underprivileged labour force.

30. In the cultural sphere discrimination means the exclusion of the indigenous population from the kind of education available to the whites, the deliberate hindering of their cultural development and the actual encouragement of illiteracy among them.

31. Beneath the policy of discrimination and segregation lies the chauvinist idea, born of colonialism, of the superiority of the white man, the aim of which is to perpetuate the under-privileged position of the African population in order that they may be exploited by a negligible portion of the European minority. The worst aspect of this policy is that it translates the attempt of a small minority of the white immigrant population to consolidate its supremacy over the vast majority of the population, the indigenous Africans. The policy of racial discrimination pursued by the South African authorities, known as the policy of "apartheid", has been raised to the level of the official state policy and is supported by appropriate legislation. The present National Party Government—the Government which on 21 March approved the actions of the police who visited bloody retribution on a peaceful demonstration—has, from the moment it came to power in 1948, systematically extended a complex system of laws inspired by the spirit of racialism and aimed at

26. Au su du gouvernement et avec son approbation, les policiers ont tiré au hasard sur les manifestants, n'épargnant ni femmes, ni vieillards, ni enfants. Les informations indiquent que des unités blindées étaient concentrées sur les lieux du massacre. Des avions à réaction ont survolé en rase-mottes les manifestants. Après le passage de la police et de la troupe, le sol était jonché de centaines de morts et de blessés. Ce qui avait commencé par être une manifestation pacifique s'est achevé dans un bain de sang atroce et absurde. Le massacre de manifestants pacifiques et sans armes en Afrique du Sud a suscité une vague de colère, d'indignation et de réprobation dans les pays indépendants et les territoires non autonomes d'Afrique, en Asie, sur les continents américain et européen, bref dans le monde entier. Les nombreuses nationalités de l'Union soviétique ont joint leur voix à celle des autres peuples pour exprimer leur colère et condamner sévèrement ces actes.

27. Les événements qui se sont produits le 21 mars en Union sud-africaine ne sont ni fortuits, ni isolés. Ils sont la conséquence d'une politique systématique de discrimination raciale et d'oppression à l'égard de millions d'Africains, érigée en loi et appliquée par le Gouvernement sud-africain dans tous les domaines de la vie politique, économique et culturelle du pays.

28. Dans le domaine politique, cette discrimination raciale signifie que les habitants autochtones sont privés arbitrairement des droits civiques et des libertés fondamentales; l'accès à la fonction publique leur est fermé et il leur est interdit de prendre la moindre part à la vie politique et sociale du pays.

29. Dans le domaine économique, elle permet à ceux qui sont venus d'ailleurs d'exploiter cruellement et en toute liberté la population autochtone, de la priver de tous droits sur les moyens de production, la terre et les ressources minérales et de faire ainsi de la population africaine une main-d'œuvre à bon marché et dépourvue de droits.

30. Sur le plan culturel, elle signifie que la population autochtone n'est pas admise à recevoir l'enseignement qui est ouvert aux blancs, que l'on freine artificiellement son développement culturel et qu'en fait on favorise l'analphabétisme au sein de la population locale.

31. A la base de la politique de discrimination et de ségrégation, on trouve l'idée chauvine, née du colonialisme, de la suprématie de l'homme blanc, qui vise à perpétuer le déni de tout droit à la population africaine afin qu'une minorité insignifiante d'Européens puissent l'exploiter. Ce qu'il y a de particulièrement révoltant dans cette politique, c'est qu'elle traduit le dessein d'une faible minorité d'étrangers blancs d'affermir leur domination sur l'écrasante majorité de la population africaine autochtone. La politique de discrimination raciale des autorités sud-africaines, connue sur le nom d'"apartheid", est érigée en doctrine de l'Etat et s'appuie sur une législation correspondante. Le gouvernement nationaliste actuel, celui-là même qui a approuvé l'action de la police qui, le 21 mars, a massacré des manifestants pacifiques, a systématiquement étendu, depuis son accession au pouvoir en 1948, la législation très complexe d'inspiration raciste qui vise à renforcer l'oppression dont est victime l'immense majorité de la population. Il suffit de dire qu'à de nombreuses autres lois est venue

increasing the oppression of the vast majority of the country's population. It is enough to point out that, to supplement the many laws already existing, a law was enacted in 1950—the Group Areas Act—for the separate resettlement of racial groups, which allows the authorities to evict persons of non-European origin from their customary dwelling-places and to make use of them as a cheap labour force in their new places of settlement.

32. The discriminatory policy of the South African authorities towards the peoples of Africa and Asia cannot fail to arouse feelings of legitimate indignation since it entails the gross violation of elementary human rights and freedoms, permits violent and arbitrary actions, kindles racial enmity and hostility and jeopardizes the preservation of peace on the African continent.

33. Many States Members of the United Nations, and in the forefront of them the independent countries of Asia and Africa who only yesterday threw off the yoke of colonialism, have, in numerous joint statements at conferences at Bandung, Cairo and Accra, firmly condemned racialism in all its manifestations and especially racial segregation in the Union of South Africa. After condemning racial discrimination as an evil and a manifestation of inhumanity the Conference of Independent African States meeting at Monrovia noted in particular that racialism was a threat to international peace and security, and recommended that all States should take appropriate measures to persuade the Government of the Union of South Africa to heed the voice of world public opinion which is asking that the shameful policy of racialism should be brought to an end.

34. The just and legitimate demands of the African and Asian peoples have found the widest support in all countries of the world.

35. The question of the racial conflict in the Union of South Africa has been on the agenda of the General Assembly for many years now. Many resolutions have been adopted condemning the policy of "apartheid" pursued by the Government of the Union of South Africa. Each of these resolutions has pointed out that the practice of racial discrimination and segregation is contrary to the United Nations Charter and incompatible with the recognition of human rights and fundamental freedoms. These resolutions have also declared that a government policy aimed at increasing or maintaining racial discrimination was detrimental to international harmony. All the resolutions recommended that the Government of the Union of South Africa should reconsider its policy in the light of the Purposes and Principles of the United Nations Charter and in accordance with the demands of world public opinion.

36. However, the authorities of the Union of South Africa, systematically ignoring the views of the United Nations, have not only continued to practice a policy of racial oppression but have now gone on to employ methods of mass destruction against the people of other races. Since the tragic events of 21 March there have been further shootings of Africans and police attacks on the settlements of peaceful inhabitants. The information coming from the Union of South Africa shows that the Government of the Union of South Africa intends to continue to

s'ajouter en 1950 une loi dite Group Areas Act, pour la séparation des zones d'habitation des groupes raciaux, en vertu de laquelle les autorités peuvent expulser les non-Européens des endroits où ils sont fixés pour les utiliser comme main-d'œuvre à bon marché sur les lieux du nouvel établissement.

32. La politique de discrimination des autorités sud-africaines à l'égard des peuples d'Asie et d'Afrique ne peut manquer de provoquer un sentiment d'indignation légitime étant donné qu'elle conduit à une violation grossière des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qu'elle mène à la violence et à l'arbitraire, qu'elle attise l'hostilité et la haine raciales et qu'elle est une menace à la paix sur le continent africain.

33. Beaucoup d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et en premier lieu les pays indépendants d'Asie et d'Afrique qui viennent à peine de secouer le joug du colonialisme, ont, dans les nombreuses déclarations communes qu'ils ont faites aux conférences de Bandung, du Caire et d'Accra, condamné en termes catégoriques le racisme sous toutes ses formes, et notamment la ségrégation raciale en Union sud-africaine. Après avoir dénoncé la ségrégation raciale "comme un fléau et une manifestation inhumaine", la Conférence des Etats indépendants d'Afrique qui s'est tenue à Monrovia a souligné en particulier que "le racisme est en soi une menace pour la paix et la sécurité internationales" et a recommandé à tous les Etats de prendre les mesures nécessaires pour convaincre le Gouvernement sud-africain d'écouter la voix de la communauté mondiale, qui exige qu'il soit mis fin à la honteuse politique raciste.

34. Les revendications justifiées et légitimes des peuples africains et asiatiques trouvent le plus large appui dans tous les pays du monde.

35. Depuis de nombreuses années, la question du conflit racial en Union sud-africaine reste inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. On a adopté de nombreuses résolutions condamnant la politique d'"apartheid" du Gouvernement sud-africain. Toutes ces résolutions soulignent que la discrimination raciale et la ségrégation sont des pratiques contraires à la Charte et incompatibles avec le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et que d'autre part une politique gouvernementale qui accentue ou vise à maintenir la discrimination raciale est préjudiciable à l'harmonie internationale. Elles contiennent toutes une recommandation invitant le Gouvernement sud-africain à réviser sa politique en fonction des buts et principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et de ce qu'exige l'opinion mondiale.

36. Cependant, les autorités de l'Union sud-africaine, méconnaissant systématiquement l'opinion de l'Organisation des Nations Unies, non seulement continuent de pratiquer une politique d'oppression raciale, mais ont maintenant recours à des méthodes d'extermination massive à l'égard des personnes appartenant à d'autres races. Depuis les événements tragiques du 21 mars, de nouveaux Africains ont péri sous les balles et la police a fait des descentes en des lieux où habite une population pacifique. Il ressort des nouvelles reçues de l'Union sud-africaine que le Gouvernement

employ the methods of military repression and terrorism against the overwhelming majority of the country's population. Today we learn of the enforcement of wartime laws.

37. The crux of the matter lies not only and not so much in the fact that the Government of the Union of South Africa is flagrantly defying the provisions of Articles 1, 55 and 56 of the United Nations Charter, which require respect for and observance of human rights and fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language, or religion. It is now something far more serious: the latest actions of the South African authorities, which have embarked on the mass destruction of people of other races, are threatening the preservation of peace on the African continent.

38. It is precisely to this that the twenty-nine Asian and African States refer in their letter to the Security Council [S/4297 and Add.1], rightly pointing out that as a result of the actions of the South African authorities a situation has arisen which is pregnant with grave potentialities for international friction and endangers the maintenance of international peace and security.

39. The request made by these States to the Security Council was based on Articles 34 and 35 of the Charter. As you know, under Article 34:

"The Security Council may investigate any dispute, or any situation which might lead to international friction or give rise to a dispute, in order to determine whether the continuance of the dispute or situation is likely to endanger the maintenance of international peace and security."

40. The Security Council must heed the views of more than a third of the States Members of the United Nations; it must carefully weigh the material placed before it, and attentively examine the alarming situation which has arisen and fulfil its task under the Charter in maintaining peace and security.

41. During the Council's meetings the representatives of a number of African and Asian States have drawn attention to the seriousness of the situation which has arisen in the Union of South Africa, particularly in view of its international repercussions. The majority of those who spoke pointed out that the events taking place in the Union of South Africa are not isolated occurrences, nor are they confined within the frontiers of a single country or even a single continent, but may have serious implications not only for Africa, but also for other parts of the world. The Security Council's attention has been drawn to the fact that the slaughter of Africans in the Union of South Africa could lead to racial conflict in the African countries and arouse feelings of antagonism in many non-European countries.

42. Mr. Slim, the representative of Tunisia, said [851st meeting]: "It is to be feared that the distressing events occurring inside South Africa may start a chain reaction which will seriously endanger international security".

43. The representative of Pakistan, Prince Aly Khan, speaking in the same vein, stressed particularly [852nd meeting] that the continuance of the

de l'Union entend continuer à user de représailles militaires et de la terreur contre l'immense majorité de la population. On apprend aujourd'hui l'institution d'un régime de temps de guerre.

37. Ainsi, non seulement le Gouvernement sud-africain viole de la façon la plus grossière les dispositions des Articles 1er, 55 et 56 de la Charte, qui prescrivent le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue et de religion, mais encore, et cela est maintenant bien plus grave, les actes récents des autorités sud-africaines, qui ont pris la voie de l'extermination massive des personnes appartenant à d'autres races, menacent la paix sur le continent africain.

38. Tel est précisément le sujet de la lettre adressée au Conseil de sécurité par les gouvernements de 29 Etats d'Afrique et d'Asie [S/4279 et Add.1] qui souligne à juste titre que les actions des autorités sud-africaines ont déjà créé une situation grave qui pourrait entraîner un désaccord entre nations et qui menace le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

39. Ces Etats ont saisi le Conseil de sécurité de la question en vertu des Articles 34 et 35 de la Charte. Aux termes de l'Article 34:

"Le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales."

40. Le Conseil de sécurité a l'obligation d'entendre l'avis de plus du tiers des Etats Membres de l'Organisation, d'étudier attentivement les éléments soumis à son examen, d'analyser avec soin la situation inquiétante ainsi créée et de s'acquitter des tâches que lui confère la Charte concernant le maintien de la paix et de la sécurité.

41. Au cours des séances du Conseil, les représentants de divers pays d'Afrique et d'Asie ont appelé l'attention du Conseil sur la gravité de la situation qui s'est créée en Union sud-africaine, compte tenu surtout de ses répercussions internationales. La plupart des orateurs ont souligné que les événements de l'Union sud-africaine ne sont pas un phénomène isolé, limité à un seul pays ou même à un continent, et qu'ils peuvent avoir de graves conséquences non seulement pour l'Afrique, mais aussi pour les autres parties du monde. L'attention du Conseil de sécurité est appelée sur le fait que la répression dont sont l'objet les Africains en Union sud-africaine risque de conduire à un conflit racial dans les pays d'Afrique et de susciter un sentiment d'antagonisme dans beaucoup de pays non européens.

42. Comme l'a déclaré le représentant de la Tunisie [851ème séance], M. Slim, "il était à craindre que des événements douloureux à l'intérieur de l'Afrique du Sud n'engendrent une série d'événements en chaîne qui mettent effectivement en danger la sécurité internationale".

43. M. Aly Khan, représentant du Pakistan, évoquant la même question, a particulièrement souligné [852ème séance] que le maintien de la situation exis-

present situation in the Union of South Africa might well lead to the most wide-spread conflagration on the whole African continent.

44. The policy of racial discrimination which is being pursued in the Union of South Africa has already given rise to international friction between it and a number of African and Asian countries. And now, as Mr. Jha, the representative of India, pointed out in his speech [852nd meeting], "there have been demands by the public ... in African countries for reprisals, and even intervention, to save their kith and kin in South Africa from massacre".

45. The Security Council cannot afford to ignore these warnings. The Security Council cannot afford to ignore the caution voiced by one of the world's leading statesmen, Mr. Nehru, Prime Minister of India, that the Union of South Africa is openly proclaiming the racist policy of Hitler's Nazis, claiming the right not only to suppress, but even to exterminate those it considers to be inferior races—a policy which, as we know, led to world war.

46. The Security Council must realize that the shocking acts of violence and other arbitrary acts perpetrated on the country's indigenous population by the South African authorities will cause racial hatred and enmity to flare up and will threaten peace and security in Africa.

47. With regard to the Soviet people, they have always condemned racial discrimination in all its forms. Broad sections of the Soviet population were profoundly disturbed to learn of the brutal slaughtering of entirely innocent inhabitants of the Union of South Africa, who were struggling for recognition of their legitimate human rights.

48. Official quarters in the Soviet Union share the feeling of indignation of the Soviet people and condemn the actions of the South African authorities, which constitute a gross violation of generally recognized human rights.

49. The Soviet delegation considers that the Security Council—which is the principal organ of the United Nations concerned with the maintenance and preservation of international peace and security—should give the most serious attention to the appeal to the Council of the twenty-nine African and Asian countries. The Security Council is compelled not merely to condemn the inhuman actions of the South African authorities but also to warn the Government of the Union of South Africa of the weighty consequences which these actions may have.

50. The Security Council must take immediate measures to put a stop to and prevent the recurrence of such acts of violence and despotism against the African people and endow them with full rights in accordance with the requirements of the United Nations Charter and the Universal Declaration of Human Rights.

51. The Security Council should show the African peoples that the United Nations is on their side in their struggle for freedom and independence and for the basic human and civil rights, as, indeed, are world public opinion and all the peoples of the world.

52. Mr. AMADEO (Argentina) (translated from Spanish): At the request of twenty-nine Member

tante en Union sud-africaine pouvait mener au conflit le plus grave sur tout le continent africain.

44. La politique de discrimination raciale appliquée en Union sud-africaine a déjà été une cause de désaccord entre l'Union sud-africaine et certains pays d'Afrique et d'Asie. A l'heure actuelle, ainsi que l'a fait remarquer dans son intervention [852ème séance] M. Jha, représentant de l'Inde, l'opinion de nombreux pays d'Afrique exige "des représailles, et même une intervention, pour sauver du massacre leurs frères de l'Union sud-africaine".

45. Le Conseil de sécurité ne peut méconnaître de tels avertissements. Il ne peut méconnaître la mise en garde d'un homme d'Etat aussi éminent que M. Nehru, premier ministre de l'Inde, lequel a déclaré que l'Union sud-africaine professe ouvertement la politique raciste des nazis hitlériens, qui revendiquaient le droit non seulement de dominer mais d'exterminer les races qu'ils qualifiaient d'"inférieures", politique qui, on le sait, a conduit à la seconde guerre mondiale.

46. Le Conseil de sécurité doit comprendre que les actes révoltants de violence et d'arbitraire commis par les autorités sud-africaines à l'égard de la population autochtone ne peuvent qu'attiser la haine et l'inimitié raciales et menacent le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique.

47. Quant au peuple soviétique, il a toujours condamné la discrimination raciale sous toutes ses formes. De larges secteurs de la population soviétique ont appris avec une profonde indignation le cruel massacre en Union sud-africaine d'habitants parfaitement innocents qui cherchaient à faire reconnaître leurs droits légitimes en tant qu'êtres humains.

48. Les milieux officiels de l'Union soviétique partagent le sentiment d'indignation du peuple soviétique et condamnent la conduite des autorités sud-africaines, qui viole grossièrement des droits de l'homme universellement reconnus.

49. La délégation soviétique estime que le Conseil de sécurité, organe principal des Nations Unies pour le maintien et la défense de la paix et de la sécurité internationales, doit considérer des plus sérieusement la lettre des 29 Etats d'Afrique et d'Asie. Le Conseil a le devoir non seulement de condamner les actes inhumains des autorités sud-africaines, mais encore de mettre en garde le Gouvernement de l'Union sud-africaine contre les graves conséquences que ces actes pourraient entraîner.

50. Le Conseil de sécurité a le devoir de prendre sans délai des mesures pour faire cesser ces actes de violence et d'arbitraire à l'égard de la population africaine et en empêcher le retour, et pour faire accorder à cette population tous les droits prévus par les dispositions de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

51. Le Conseil de sécurité doit montrer aux peuples d'Afrique que, dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance, pour les droits fondamentaux de l'homme et du citoyen, ils ont à leurs côtés l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'opinion mondiale et tous les peuples du monde.

52. M. AMADEO (Argentine) [traduit de l'espagnol]: A la demande de 29 Etats Membres, le Conseil est

States the Council is considering "the situation arising out of the large-scale killings of unarmed and peaceful demonstrators against racial discrimination and segregation in the Union of South Africa". This is the exact wording of the letter of 25 March [A/4279 and Add.1] that has led to the present debate in the Council. The States referred to also stated in that letter that the situation in question might lead to international friction and endanger the maintenance of international peace and security.

53. For my country, just as for the other nations of Latin America, racial prejudice is an aberration which is hard to understand. We grow up in the belief that all human beings are equal because they are all children of the same God, and our civil laws are based on the absolute equality of all races. We have no laws specifically prohibiting discrimination, because such a thing would be simply unthinkable. We must recognize with gratitude that this spirit of brotherhood transcending any difference of colour is one of the most priceless elements in our Spanish heritage.

54. In our view the importance of the events that we are considering lies in the fact that they are not isolated incidents. The immediate cause of the bloody events that have occurred in South Africa and the consequent obvious state of tension in which its people are living may be open to discussion, but in our opinion there is no denying that this situation is the fruit of the policy of discrimination that has been pursued in the Union of South Africa for many years. Moreover, other organs of the United Nations, and more especially the General Assembly, have long been concerned with the situation resulting from that policy and from the legislation behind it and with the fact that three-quarters of the population of one of our Member States have in consequence been relegated to a position of inferiority. There is no need for me to say anything concerning the widely known results that have been brought about by this consideration of the matter by the United Nations. Disapproval has been almost unanimous, and year after year the Government of the Union of South Africa has been urged to change its policy. The practical outcome of these appeals is likewise known to everyone here; year after year the General Assembly's decisions have met with unbroken silence from the Union Government, which has not only persisted in its attitude but, far from changing it, has gradually made both the legislation and its application even more stringent than before.

55. We accordingly give full weight to the statements made at earlier meetings by those who have already taken part in this debate that the events in question are the unhappy and inevitable result of the course followed by the Union Government.

56. In order, however, to decide what forms of action are open to the Council, we must first clearly define the problem which the General Assembly has over the years been considering and which is now before us. Up to the present time, the matter has been one of examining the situation caused by specific legislation and of adopting appropriate measures, within the competence of the Assembly, to

saisi de "la situation résultant du massacre de manifestants sans armes qui protestaient pacifiquement contre la discrimination et la ségrégation raciales en Union sud-africaine". Tels sont les termes exacts de la lettre du 25 mars [S/4279 et Add.1] qui a motivé le présent débat du Conseil. Dans cette lettre, les Etats en question ajoutaient que cette situation pourrait entraîner un désaccord entre nations et menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

53. Pour mon pays, comme pour les autres pays d'Amérique latine, les préjugés raciaux constituent une aberration difficile à admettre. Fidèles au principe selon lequel tous les êtres humains sont égaux parce qu'ils sont les fils d'un même Dieu, nous avons fondé notre système social sur l'égalité la plus absolue entre les hommes de toutes races. Il n'existe chez nous aucune loi interdisant expressément la discrimination raciale, parce que celle-ci est pour nous tout simplement inconcevable. Nous devons reconnaître avec gratitude que cet esprit de fraternité, qui fait abstraction des différences de couleur, constitue l'un des éléments les plus précieux de notre héritage hispanique.

54. L'importance des événements que nous examinons réside, à notre avis, dans le fait qu'il ne s'agit pas d'événements isolés. La cause immédiate des incidents sanglants qui se sont produits en Union sud-africaine et l'état évident de tension qu'ils ont provoqué et dans lequel vit actuellement la population peuvent prêter à discussion. Mais ce qui ne nous paraît pas discutable, c'est que cette situation résulte de la politique de discrimination appliquée depuis de nombreuses années en Union sud-africaine. D'autre part, depuis longtemps, les organes des Nations Unies, et notamment l'Assemblée générale, examinent la situation découlant de cette politique et de la législation qui l'a engendrée, politique et législation qui placent dans des conditions d'infériorité les trois quarts de la population d'un Etat Membre. Point n'est besoin de dire, puisque chacun le sait, quel a été le résultat de cet examen. La réprobation a été quasi unanime et chaque année l'Organisation des Nations Unies a adressé un appel au Gouvernement sud-africain pour lui demander de modifier sa politique. Il est inutile également de dire, car chacun le sait aussi, quel a été le résultat pratique de ces appels. Chaque année, les recommandations de l'Assemblée générale sont restées sans écho auprès du Gouvernement de l'Union sud-africaine qui, non seulement a persisté dans son attitude, mais encore a renforcé les lois raciales et les a appliquées avec plus de rigueur.

55. C'est pour ces raisons que nous comprenons tout le poids et mesurons toute la gravité des déclarations faites aux séances précédentes par les orateurs qui sont déjà intervenus dans le débat, et selon lesquelles les événements qui se sont produits sont la conséquence inévitable et déplorable de la politique suivie par le Gouvernement sud-africain.

56. Cependant, afin de déterminer les possibilités d'action qui s'offrent au Conseil, nous devons délimiter nettement le problème que l'Assemblée générale a été appelée jusqu'ici à examiner et celui qui se pose aujourd'hui à nous. Dans le premier cas, il s'agissait d'étudier la situation résultant d'une certaine législation et d'adopter, dans la limite de la compétence de l'Assemblée, les mesures nécessaires pour remédier

redress that situation. It was clear that the Assembly could not go further than to express its disapproval of the policy of racial discrimination and to call on the Government of the Union of South Africa, as it did repeatedly, to modify its policy voluntarily.

57. During the fourteenth session of the General Assembly we said:

"Equality before the law, equality of opportunity, freedom of worship, free access to political life and education are all basic and fundamental principles of our democracies—the same democracies for whose ideals the Union Government fought.

"These principles are the very pillars of our Organization. When they are flouted we must exercise the full powers, even though they are limited powers, of the General Assembly. This does not imply intervention in the domestic affairs of the Union of South Africa, for our competence comes from Articles 55 and 56 of the Charter, under which we have pledged 'to take joint and separate action in co-operation with the Organization' to promote 'universal respect for ... human rights and fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language, or religion'.^{1/}

58. At the present time, the situation is not the same as when we were considering this problem in the General Assembly, and, in our view, the powers of the organ concerned, namely the Council, are also different. Faced with a situation that is likely to endanger the maintenance of international peace and security, we are acting in virtue of the provisions of Article 35, paragraph 1, of the Charter.

59. My delegation does not entertain the slightest doubt that in this case also the plea of domestic jurisdiction is inapplicable. We all know that it is not possible to draw any hard and fast line indicating where domestic jurisdiction ends. The exclusion of matters within domestic jurisdiction from consideration by the United Nations is, as has often been pointed out here, one of the corner-stones of our Organization. It has often been said that the line of demarcation is flexible and that the stand to be taken must be determined by the special circumstances of each case. By approving the inclusion of this item in the agenda the Council has clearly asserted its competence to deal with the matter. By this action the Council has, from the legal point of view, removed all doubt concerning its competence, but the last vestiges of hesitancy on this score have been banished from our minds by the statements to which we have listened. How, after all, can it be maintained that a problem which has made such an impression on world opinion and given rise to such a uniform reaction, both of which have been reflected in this Council, is not the concern of the international community?

^{1/} This statement was made on 3 November 1959 at the 142nd meeting of the Special Political Committee, the official record of which was published only in summary form.

à cette situation. Il est bien évident que l'Assemblée ne pouvait faire plus que de désapprouver la politique de discrimination raciale et de faire appel au Gouvernement sud-africain, comme elle l'a fait maintes fois, pour qu'il modifie cette politique par les moyens dont il dispose.

57. Lors de la quatorzième session de l'Assemblée générale, au cours du débat sur ce sujet, nous avons déclaré ce qui suit:

"L'égalité devant la loi, l'égalité de droits, celle des cultes, le libre accès à la vie publique et à l'enseignement, constituent des principes fondamentaux de nos démocraties, de ces démocraties pour les idéaux desquels a lutté l'Union sud-africaine elle-même.

"Ces principes constituent également les piliers de notre organisation. Devant la violation de ces principes, nous ne pouvons manquer d'exercer les pouvoirs de l'Assemblée, en dépit de la portée limitée des mesures que nous pouvons prendre. Rien de cela ne signifie une intervention dans les affaires intérieures d'un pays. Notre compétence repose en effet sur les Articles 55 et 56 de la Charte aux termes desquels nous nous sommes tous engagés à prendre, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, des mesures permettant de garantir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous^{1/}."

58. Dans le cas qui nous occupe actuellement, nous nous trouvons en présence d'une situation différente de celle qui existait lorsque nous avons examiné ce problème à l'Assemblée générale. Les pouvoirs de l'organe qui en est aujourd'hui saisi, c'est-à-dire du Conseil de sécurité, sont également, à notre avis, différents. Nous agissons ici en vertu des dispositions du paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte et nous sommes en présence d'une situation qui peut menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

59. Dans ce cas, ma délégation n'éprouve pas non plus de doute quant à l'irrecevabilité de l'exception de compétence nationale. Nous savons tous qu'il n'existe pas de ligne rigide et inflexible déterminant les limites de la compétence nationale, dont l'exception, matière à discussion pour l'Organisation des Nations Unies, constitue, ainsi qu'on l'a souvent dit dans cette enceinte, la clef de tout notre système. Cette ligne, comme on l'a dit tant de fois, varie et il convient d'adopter, dans chaque cas, la position dictée par les circonstances qui lui sont propres. En inscrivant à son ordre du jour la question qui nous est soumise, le Conseil s'est prononcé clairement sur sa compétence. Si, du point de vue juridique, il ne peut subsister aucun doute touchant la compétence du Conseil après l'adoption de son ordre du jour, les déclarations que nous avons entendues ont également banni de nos esprits toute trace d'hésitation quant à cette compétence. Comment pourrait-on, en effet, soutenir qu'une situation qui a eu des répercussions aussi graves et qui a soulevé une émotion si unanime dans le monde entier — répercussions et émotion qui se sont traduites ici même — ne doit pas être un sujet de préoccupation pour la communauté des nations?

^{1/} Cette déclaration a été faite le 3 novembre 1959, à la 142ème séance de la Commission politique spéciale, dont les comptes rendus ne sont publiés que sous forme analytique.

60. If the situation is as we have described it, and we are convinced that it is, then the Council has acted fully within its competence in embarking upon a consideration of this question. Moreover, the Council cannot do otherwise than adopt decisions that will make a real and effective contribution in improving the present situation. We are a political body, and our decisions must embody all the political wisdom and prudence called for by the need for compromise and the realities of the situation, but we cannot refuse to answer the call made upon us, nor to fulfil our responsibility and to take effective action in line with that responsibility.

61. The Argentine delegation does not wish in this general statement of views to suggest any specific form that the Council's decision should take; it merely wishes to affirm its support for any formula that will facilitate a solution which, while equitable and acceptable, will nevertheless constitute an effective means of solving the problem. Only by finding such a solution can we fulfil the hopes placed in us by a vast section of mankind.

62. I would not want to conclude this statement without expressing my delegation's deep regret at being obliged to state its position in such terms. My country maintains traditional relations of friendship with the Union of South Africa, a bond which is most welcome to us. Nevertheless, our position is based on the fundamental and vital principles that are at stake, and consequently no extraneous consideration, however important, can induce us to change that position.

63. We still hope that this debate and the decisions that result from it will constitute an appeal to conscience that will lead to the establishment of fraternal equality between the people inhabiting the southern extremity of the African continent.

64. Mr. MICHALOWSKI (Pologne): The question which we are debating here in the Security Council today is both serious and unusual. We are not dealing with a dispute involving two nations, but, in fact, with a dispute between one Member State and all the other Member States. It involves, on the one side, a set of inhuman racial laws and, on the other, some of the most important principles of humanity embodied in our Charter and in the Universal Declaration of Human Rights. It is a clash between a horrible system of oppression and all the basic principles of ethics, religion and morality which the human race has produced; and that in itself determines the international, universal character of the problem in question.

65. The ideology which bases itself on racial superiority, on a system of privileges for reasons of race, on racial hatred, is not new. Fascism and Nazism embodied all these principles. When these movements developed rapidly in the thirties, some were also inclined to consider them as internal affairs of the countries concerned, and the League of Nations was incapable of uniting, while there was still time, the rest of the world in order to avoid a catastrophe. At that time also we heard voices warning us not to hurt the national feelings of certain Governments. But when the "Herrenvolk" finally decided to put ideals into deeds, the whole world had to pay for them.

60. Ainsi, et nous n'éprouvons aucun doute à ce sujet, le Conseil, en abordant l'examen de cette question, a agi dans la plénitude de ses pouvoirs. De plus, le Conseil se doit de prendre des décisions permettant d'améliorer effectivement la situation. Nous constituons ici un organe politique et nos décisions doivent, certes, être empreintes de toute la sagesse et de toute la prudence politique qui vont de pair avec la conciliation et avec le respect des réalités. Mais nous ne pouvons pas manquer de faire face à nos responsabilités et d'agir d'une manière efficace, à cause de ces responsabilités.

61. En faisant cette déclaration de caractère général, la délégation de l'Argentine ne prétend pas indiquer au Conseil le genre de décision qu'il pourrait prendre dans le cas qui nous occupe. Mais elle appuiera toute formule équitable et non offensante qui fournirait un moyen efficace de résoudre le problème, car c'est seulement de cette manière que nous ne décevrons pas les espoirs qu'a mis en nous une grande partie de l'humanité.

62. Je ne veux pas terminer cette intervention sans exprimer le regret qu'éprouve ma délégation d'avoir dû préciser sa position en ces termes. Mon pays entretient depuis longtemps des relations d'amitié avec l'Union sud-africaine et ces liens nous sont chers. Mais notre position est fondée sur des principes si fondamentaux et si essentiels qu'aucune considération étrangère, si importante soit-elle, ne peut nous amener à la modifier.

63. Nous ne perdons pas l'espoir que ce débat, et les décisions qui en résulteront, constitueront un avertissement qui aidera à établir l'égalité fraternelle entre les peuples qui vivent à l'extrême sud du continent africain.

64. M. MICHALOWSKI (Pologne) [traduit de l'anglais]: La question que nous discutons aujourd'hui au Conseil de sécurité est à la fois grave et inhabituelle. Nous ne nous occupons pas d'un différend entre deux nations, mais, en fait, d'un différend qui oppose un Etat Membre à tous les autres Etats Membres. Nous avons, d'une part, une série de lois raciales inhumaines et, d'autre part, certains des principes les plus importants pour l'humanité, inscrits dans notre Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il s'agit d'un conflit entre un système atroce d'oppression et tous les principes fondamentaux de la morale et de la religion qu'a conçus le genre humain. Cela en soi donne déjà au problème un caractère international et universel.

65. L'idéologie fondée sur un principe de supériorité raciale, sur un système de privilèges accordés en fonction de la race, sur la haine raciale, n'est pas chose nouvelle. Le fascisme et le nazisme renfermaient tous ces principes. Lorsque ces mouvements se sont rapidement développés, après 1930, certains ont été portés, là aussi, à considérer qu'il s'agissait d'affaires intérieures des pays intéressés, et la Société des Nations a été impuissante à unir, lorsqu'il en était encore temps, les autres pays du monde pour éviter la catastrophe. A l'époque également, nous avons entendu des voix s'élever pour nous conseiller de ne pas heurter les sentiments nationaux de certains gouvernements. Mais lorsque le "Herrenvolk" décida finalement de traduire son idéologie par des faits, le monde entier eut à en souffrir.

66. It took a tremendous effort on the part of the United Nations and the lives of millions of people to avoid the creation of a racially divided world. And today we are again faced with the recurrence of these ideas on various continents.

67. We must at all costs avoid making the same mistakes all over again. It is essential for us to make it clear once and for all that racism is an international problem which, by its very nature, leads to international conflicts, that it has been the cause of many disputes, that it has often been the cause of war, and that it always threatens the peace.

68. We, in Poland, unfortunately are well aware of what it means to be the object of racial discrimination, and we know the slogans of the "Herrenvolk" and their sacred missions only too well; therefore, we refuse to recognize the argument that these problems are internal problems. On the contrary, they are our common problems and we must solve them together.

69. A number of speakers have already mentioned the fact that there is much in common between the way the South African Government treats its African citizens and the way the Germans treated the Jews in their own country and in occupied Europe. I should like to add to this just one thought. In three weeks we shall commemorate the seventeenth anniversary of the uprising in the Warsaw ghetto. A handful of half-starved and desperate people rose against their well armed and numerically vastly superior oppressors. Today we stand in admiration of the heroism of these men. And who, I should like to ask, will condemn those Africans who, one day, out of sheer desperation shall raise their hands against their tormentors?

70. A few strongholds of colonialism still exist in our century, but among them the Union of South Africa has the sad distinction of being the most brutal and striking example of the methods of colonial oppression and exploitation. Let me remind the Council, for instance, of the fact that, while the national income per head of a white man in the Union amounts to 350 South African pounds, the national income per head of the African population amounts to 16 pounds, 2 shillings.

71. The Foreign Minister of the Union, Mr. Louw, describes the policy of "apartheid" as a policy of peaceful coexistence of races and puts it into practice by driving 12 million Africans into reservations—in other words, by trying to squeeze 80 per cent of the population of South Africa into 13 per cent of the Union's territory.

72. Another incredible, but true, example of those methods, taken from officially published statistical data, is that in the year 1957 South African authorities arrested 1,525,612 people, 11 per cent of its entire population.

73. It would be sufficient just to remind the Council of the whole set of racial laws and the many violations of basic human rights which are constantly being perpetrated on the territory under the jurisdiction of the Union Government, and which have so often been quoted from various rostrums in this building, and the case would be stated. All this, the Union Government has chosen consistently to ignore;

66. Il fallut un effort immense de la part des Nations Unies, et des millions d'hommes sacrifièrent leur vie, pour éviter l'apparition d'un monde racialement divisé. Et voici qu'aujourd'hui nous constatons une résurrection de ces idées dans diverses régions du monde.

67. Nous devons à tout prix éviter de retomber dans les mêmes erreurs qu'autrefois. Il est indispensable de dire clairement une fois pour toutes que le racisme est un problème international qui, par sa nature même, engendre des conflits internationaux, qu'il a été à l'origine de nombreux différends, qu'il a souvent été cause d'une guerre et qu'il est une menace constante à la paix.

68. Nous ne savons que trop bien, en Pologne, ce que c'est que d'être soumis à une discrimination raciale et nous ne connaissons que trop bien les slogans sur le "Herrenvolk" et sa mission sacrée. C'est pourquoi nous nous refusons à admettre la thèse selon laquelle ces problèmes sont d'ordre interne. Tout au contraire, ce sont des problèmes qui nous sont communs et que nous devons résoudre ensemble.

69. Plusieurs orateurs ont déjà eu l'occasion de dire qu'il y avait beaucoup de points communs entre la façon dont le Gouvernement sud-africain traite ses citoyens africains et celle dont les Allemands traitaient les Juifs dans leur propre pays et en Europe occupée. Je n'ajouterai qu'un commentaire. Dans trois semaines, nous célébrerons le dix-septième anniversaire du soulèvement du ghetto de Varsovie. Une poignée d'hommes faméliques et désespérés se dressèrent contre leurs oppresseurs, bien armés et infiniment plus nombreux. Aujourd'hui nous admirons l'héroïsme de ces hommes. Et qui, je vous le demande, condamnera les Africains le jour où, par désespoir, ils se dresseront contre leurs bourreaux?

70. Il subsiste encore, au XX^{ème} siècle, quelques bastions du colonialisme, mais, parmi eux, l'Union sud-africaine a le triste privilège d'offrir l'exemple le plus caractéristique et le plus brutal des méthodes d'oppression et d'exploitation coloniales. Permettez-moi de rappeler au Conseil, par exemple, qu'en Union sud-africaine, si le revenu national par habitant blanc s'élève à 350 livres sud-africaines, il n'est que de 16 livres 2 shillings par habitant africain.

71. Le Ministre des affaires étrangères de l'Union, M. Louw, dit que la politique d'"apartheid" est une politique de coexistence pacifique des races, et il applique cette politique en obligeant 12 millions d'Africains à vivre dans des réserves — en d'autres termes, en essayant d'entasser 80 pour 100 de la population sur 13 pour 100 du territoire de l'Union.

72. Autre exemple de ces méthodes, exemple incroyable mais véridique, tiré des statistiques officielles: en 1957, les autorités sud-africaines ont arrêté 1.525.612 personnes, soit 11 pour 100 de l'ensemble de la population.

73. Il suffit de rappeler au Conseil toute la série des lois raciales et les nombreuses violations des droits fondamentaux de l'homme qui ne cessent d'être commises dans le territoire sous la juridiction du Gouvernement de l'Union, et qui ont été si souvent citées dans cette enceinte devant divers organes, pour que la cause soit entendue. De tout cela, le Gouvernement de l'Union a décidé de ne tenir aucun compte; il en

all this, as well as the resolutions of the General Assembly and even the verdict of the international tribunal, has been snubbed.

74. One might try to consider isolated events in the Union as internal problems, but, taken all together, they constitute a situation of universal concern and carry the seeds of a wider conflict. Within the last ten days scores of people have been killed and hundreds wounded. These horrifying figures illustrate the merciless logic of the trend of events in that region. Colonialism by its nature tends to create clashes of interest, and struggles must follow especially in a period when there are attempts at saving colonialist rule by police methods and military means.

75. Colonialism is an international problem and the struggle to keep it growing must inevitably create international friction and, therefore, constitutes a clear-cut threat to peace.

76. The situation in South Africa is extremely explosive and, aside from everything else, it is our duty to call on the oppressors to stop their folly in their own interests, because folly it is, in the middle of the twentieth century, to maintain a system which is contrary to the whole trend of contemporary ethics and political development. It is folly to think that by sheer physical repression it would be possible to halt the historical trend among the people of Africa to gain their freedom from their former masters and to create free, independent countries.

77. South Africa is now flanked by new, enthusiastic and free African nations. Ideas, as we all know, travel fast and traverse all barriers. It is unthinkable that the citizens of the Union of South Africa should not be encouraged in their opposition to their oppressors by the example of their brothers all over the continent who are in the process of forming and building, for the first time in centuries, their own countries. The contrast between the free African living only a short distance away and the virtual African slave in the Union is too fantastic to be able to survive for many years to come.

78. If the Government of the Union of South Africa does not recognize the facts of life, which are visible to anyone who wants to look, we here should make every effort to draw its attention to them—in its own interest as well as in the interest of all Africa, and possibly of the world—because if the Union Government does not in the very near future change its policy towards the majority of its citizens there will be more and more trouble which, eventually, will reach beyond the frontiers of the Union and spill over into other territories. We all know what that could mean.

79. The Africans in the Union have so far shown remarkable self-control and restraint, but their patience cannot last for ever and is being tried every day and every hour of every day. There are 12 million of them as against 3 million whites. The day may come when all bounds will break, and if that should take place there is no predicting now how and where it may end. It is our task and our duty to

fait fi, comme il fait fi des résolutions de l'Assemblée générale et même de l'arrêt de la Cour internationale.

74. S'il s'agissait d'événements isolés survenus en Union sud-africaine, on pourrait peut-être parler de problèmes d'ordre interne, mais leur ensemble constitue une situation qui préoccupe le monde entier et qui recèle les ferments d'un conflit plus vaste. Au cours des 10 derniers jours, des dizaines de personnes ont été tuées, des centaines blessées. Ces chiffres effrayants montrent la logique implacable de l'évolution des événements dans cette région. Le colonialisme, par sa nature même, tend à provoquer des conflits d'intérêt, qui ne peuvent qu'entraîner des luttes, surtout à un moment où certains essaient de sauver la domination coloniale en ayant recours à des méthodes policières et à des moyens militaires.

75. Le colonialisme est un problème international et les efforts déployés pour maintenir cette domination ne peuvent manquer d'engendrer des désaccords internationaux et représentent, par conséquent, une menace directe à la paix.

76. La situation en Union sud-africaine est extrêmement dangereuse et, indépendamment de toute autre considération, il est de notre devoir d'inviter les oppresseurs à renoncer à leur folle politique, dans leur propre intérêt, car c'est folie, en plein XX^{ème} siècle, de s'accrocher à un système qui est en opposition avec toute la morale contemporaine et tout le progrès politique. C'est folie de croire que la seule oppression matérielle permettra d'endiguer l'évolution historique des peuples d'Afrique, qui veulent se libérer de leurs anciens maîtres et créer des pays libres et indépendants.

77. L'Union sud-africaine est désormais entourée de jeunes nations africaines enthousiastes et libres. Les idées, nous le savons, vont vite et renversent tous les obstacles. Il serait inconcevable que les citoyens de l'Union sud-africaine ne soient pas encouragés, dans leur opposition à l'opresseur, par l'exemple de leurs frères d'Afrique qui sont en train de créer et d'édifier, pour la première fois depuis des siècles, leur propre pays. Le contraste entre les Africains libres qui vivent non loin des frontières de l'Union sud-africaine et les citoyens africains de l'Union qui sont pratiquement des esclaves est trop choquant pour qu'il puisse subsister longtemps encore.

78. Si le Gouvernement de l'Union sud-africaine ne reconnaît pas des vérités qui sont évidentes pour quiconque veut bien les voir, nous devons, ici, faire tout ce qui est en notre pouvoir pour les lui signaler — dans son propre intérêt, comme dans celui de toute l'Afrique et peut-être même du monde — car, si le Gouvernement de l'Union ne change pas très prochainement de politique à l'égard de la majorité de ses citoyens, les désordres ne feront que croître et finiront par dépasser les frontières de l'Union et gagner d'autres territoires. Nous savons tous ce que cela pourrait signifier.

79. Les Africains de l'Union ont fait preuve jusqu'à présent d'une maîtrise d'eux-mêmes et d'une modération remarquables, mais leur patience ne saurait durer éternellement car elle est mise à l'épreuve chaque jour et à toute heure. Ils sont 12 millions, contre 3 millions de blancs. Un jour peut-être, l'explosion se produira et, si elle se produit, nul ne peut prédire jusqu'où iront les désordres et comment cela

help in the creation of peace in South Africa, but the creation of peace means also the creation of a rule of human rights for the great majority of people there, because that and that alone can be a beginning towards a real settlement of all other sources of conflict in that country.

80. For all the aforementioned reasons we consider that the introduction of the South African question by twenty-nine Member nations was a wise and very timely move, and that this discussion in the Security Council is an act of political far-sightedness. If we should be able to find the right means in order to avoid the threat to peace on the African continent resulting from the situation which is arising, then the blood which has been shed in Sharpeville and in other South African communities will not have been shed in vain. The Security Council has the possibility to intervene while there is still time and before a serious conflict develops. It is a great and significant opportunity. My delegation will support any proposals which point to such a solution of this tragic case.

81. Mr. CORREA (Ecuador) (translated from Spanish): My first words on behalf of the people I represent cannot be other than words of reverent homage before the graves laid open by the tragic events which the Council is now considering.

82. The Security Council is meeting at the request of twenty-nine States Members of the United Nations whose view it is that the situation in South Africa arising out of the large-scale killings of peaceful demonstrators against racial discrimination and segregation in the Union harbours grave potentialities for international friction which might endanger the maintenance of international peace and security.

83. The Council has listened attentively to the statements of eight of the twenty-nine Governments which proposed the item.

84. The representative of the Union of South Africa, whose presence in this conference room and at the Council table is greatly appreciated, has denied that the Council is competent to discuss the situation and has invoked in this connexion the principle of non-intervention laid down in Article 2, paragraph 7, of the Charter. He also saw fit to outline his Government's version of what has taken place.

85. My delegation proposes to examine the situation without losing sight of the framework of juridical limitations established in the United Nations Charter, or of the duties of the Council and its members under the Charter, or of the constructive approach which our obligation to guard the peace compels us to take, and without, on the other hand, ignoring our humanitarian feelings as representatives of peoples whose futures and destinies are inextricably linked.

86. From the legal point of view, the objection to the Council's competence on the basis of Article 2, paragraph 7, as raised once again by the Union of South Africa, is to our mind unacceptable. The fact that the General Assembly has dealt with this problem at various sessions, that it has established a subsidiary organ to study the question and that it has

finira. Notre tâche et notre devoir sont de contribuer à faire régner la paix en Union sud-africaine, mais faire régner la paix implique également qu'on fasse régner les droits de l'homme pour la grande majorité de cette population, car cela seul peut permettre d'amorcer un règlement véritable de toutes les autres sources d'antagonismes dans ce pays.

80. Pour toutes ces raisons, nous considérons que la demande de discussion de la question sud-africaine par 29 Etats Membres a été une démarche aussi judicieuse qu'opportune et que l'examen de cette question par le Conseil de sécurité est un acte de prévoyance politique. Si nous pouvons trouver le moyen d'éliminer la menace à la paix sur le continent africain que constitue la situation actuelle, le sang versé à Sharpeville et dans d'autres localités de l'Union sud-africaine ne l'aura pas été en vain. Le Conseil de sécurité a la possibilité d'intervenir pendant qu'il en est temps encore, avant qu'un conflit grave n'éclate. C'est là une occasion grave et importante. Ma délégation appuiera toute proposition qui ouvrirait la voie à une telle solution dans cette affaire tragique.

81. M. CORREA (Equateur) [traduit de l'espagnol]: Les premières paroles que je prononcerai au nom du peuple que je représente seront des paroles d'hommage respectueux devant les tombes encore fraîches des victimes des événements tragiques dont le Conseil a été saisi.

82. Le Conseil de sécurité se réunit à la demande de 29 Etats Membres des Nations Unies qui estiment que la situation existant en Union sud-africaine à la suite du massacre de personnes qui manifestaient pacifiquement contre la discrimination et la ségrégation raciales dans l'Union comporte de graves dangers de nature à provoquer un désaccord entre nations qui pourrait menacer la paix et la sécurité internationales.

83. Le Conseil a écouté avec attention les déclarations des représentants de huit des 29 Etats qui ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

84. De son côté, le représentant de l'Union sud-africaine, dont la présence dans cette salle et à cette table est hautement appréciée, a contesté que le Conseil soit compétent pour examiner la situation, en invoquant le principe de la non-intervention consacré par le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Notre éminent collègue de l'Union sud-africaine a également cru bon de donner au Conseil un compte rendu sommaire des événements, tels que les voit son gouvernement.

85. Ma délégation se propose d'examiner la situation sans perdre de vue ni les limites juridiques que nous impose la Charte des Nations Unies, ni les devoirs qu'elle impose au Conseil et à ses membres, ni le sens positif de l'obligation que nous avons de veiller au maintien de la paix, et sans oublier non plus les sentiments humanitaires qui doivent animer les représentants de peuples dont le destin et l'avenir sont indissolublement liés.

86. Sur le plan juridique, l'exception d'incompétence, reposant sur le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, que l'Union sud-africaine fait valoir une fois de plus, est à notre avis irrecevable. Le fait que l'Assemblée s'est occupée de la question pendant plusieurs sessions, qu'elle a créé un organe subsidiaire chargé de l'étudier et qu'elle a fait au Gouvernement

made recommendations to the Union Government which express its disapproval of the policy of racial discrimination and segregation, constitutes an undeniable precedent that the principle of non-intervention laid down in Article 2, paragraph 7, cannot be used to prevent United Nations organs from fulfilling their duties under Articles 55 and 56 of the Charter, and specifically the duties associated with promoting universal respect for, and observance of, human rights and fundamental freedoms for all without distinction as to race, sex, language, or religion.

87. The duties stated in Articles 55 and 56 pertain to the General Assembly and the Economic and Social Council. One of them is to see that Member States respect and fulfil the contractual commitment—a fully binding commitment freely entered into upon signature of and accession to the Charter—to respect and promote the observance of human rights. This is the situation as far as Articles 55 and 56 are concerned.

88. Article 34 of the Charter, on the other hand, provides that the Security Council may investigate any situation which might lead to international friction or give rise to a dispute, in order to determine whether the continuance of the dispute or situation is likely to endanger the maintenance of international peace and security. If, therefore, the Assembly's practice precludes the use of Article 2, paragraph 7, to nullify Articles 55 and 56, we can hardly conceive that the power of investigation vested in the Council under Article 34 of the Charter might be rendered ineffective or inoperative by that paragraph.

89. We have heard voiced in the Assembly the idealistic thesis that the peace which the Security Council is called upon to preserve is not simply the negative condition represented by the absence of armed conflict, but rather a positive peace having as one of its essential elements the universal observance of human rights, and that consequently any case of systematic violation of human rights must be viewed as a threat to the peace.

90. I cannot claim to follow this line of argument, however logical it may be and however popular it may have become among the people of many of our countries. In the present case, I prefer to view the matter from a standpoint of greater immediate realism. We must admit that while every violation of human rights perpetrated by a State as a matter of State policy constitutes a violation of obligations assumed under the Charter, it does not necessarily and in every case constitute an immediate danger to international peace and security. In some cases, on the other hand, the violation of human rights may be surrounded by circumstances such that the maintenance of international peace and security is endangered, with the result that the situation becomes open to Security Council action. It rests with the Council to determine whether such a situation has arisen.

91. Having thus stated our position on the question of competence, I must now refer to the events in South Africa. I should like to be able to do so without becoming dramatic or adding a tragic colour to my words, but the facts themselves are so tragic that they call forth an emotional reaction. According to the available evidence, we are faced, in short, with

de l'Union sud-africaine des recommandations désapprouvant la politique de discrimination et de ségrégation raciales, constitue un précédent qui prouve sans doute possible que l'on ne peut invoquer le principe de non-intervention, consacré par le paragraphe 7 de l'Article 2, pour empêcher les organes des Nations Unies de remplir les devoirs que leur imposent les Articles 55 et 56 de la Charte, devoirs consistant à favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, et à rendre effectif le respect de ces droits et libertés.

87. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont des devoirs en vertu des Articles 55 et 56 de la Charte. L'un de ces devoirs est de veiller à ce que les Etats Membres respectent l'obligation contractuelle, de nature strictement juridique, qu'ils ont prise de leur propre gré en signant ou en ratifiant la Charte, de respecter les droits de l'homme et de favoriser leur respect. Telle est donc la situation en ce qui concerne les Articles 55 et 56.

88. Par ailleurs, l'Article 34 dispose que le Conseil de sécurité peut enquêter sur toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre les nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si donc la jurisprudence de l'Assemblée ne permet pas d'invoquer le paragraphe 7 de l'Article 2 pour faire abstraction des Articles 55 et 56, il est difficile de considérer que ce paragraphe annule le pouvoir d'enquête conféré au Conseil de sécurité par l'Article 34 de la Charte.

89. Nous avons déjà entendu au sein de l'Assemblée la thèse idéaliste selon laquelle la paix que le Conseil de sécurité est appelé à préserver n'est pas simplement l'absence de conflit armé, mais une paix plus positive, dont l'un des éléments essentiels est le respect universel des droits de l'homme, et, par conséquent, toute violation systématique des droits de l'homme devrait être considérée comme une menace à la paix.

90. Je n'entends pas me ranger à cette façon de voir, si logique qu'elle soit, et malgré la faveur dont elle jouit auprès de l'opinion publique dans nombre de nos pays. Dans le cas présent, j'aborderai le problème avec plus de réalisme et tel qu'il se pose dans l'immédiat. Il faut reconnaître que, s'il est vrai que toute violation des droits de l'homme commise par un Etat dans sa politique même constitue une violation des obligations contractuelles de la Charte, cette violation ne compromet pas forcément dans l'immédiat la paix et la sécurité internationales. Mais, certains cas de violation des droits de l'homme peuvent s'assortir de circonstances telles qu'ils constituent un danger pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et justifient par conséquent une intervention du Conseil de sécurité. C'est au Conseil de décider si ces circonstances sont effectivement réunies.

91. Après avoir défini notre position à l'égard du problème de la compétence du Conseil, je dois maintenant passer aux événements survenus en Union sud-africaine. Je voudrais pouvoir le faire sans dramatiser, sans donner à mes paroles un ton de tragédie, mais les faits sont là, si tragiques qu'ils ne peuvent manquer d'émouvoir. D'après les preuves dont nous

the large-scale killing, imprisonment and repression of a people in rebellion against an unjustified and odious policy of discrimination imposed upon them against their will and condemned by the world conscience.

92. The representative of the Union of South Africa has told us that these are police incidents similar to those which might occur in any country between the authorities defending the rule of law and subversive groups. With all due respect, I must say that this version seems to disregard intentionally the past few years' experience in the United Nations and to overlook the spiritual and human forces which brought the events to pass.

93. The tragic happenings in the Union of South Africa are the inevitable result of "apartheid", of the blindness with which world public opinion has been disregarded and of the systematic violation of the United Nations Charter. The events are deeply to be regretted, but they cannot have come as a surprise to anyone who has closely followed the campaign carried on in the United Nations against "apartheid".

94. The 1953 and 1954 reports of the United Nations Commission on the Racial Situation in the Union of South Africa^{2/}—documents which are a credit to their authors for their detachment, their equanimity and their wisdom—contain information and recommendations which are highly pertinent at this moment. Allow me to single out the following: First, "apartheid", which the Government proposes to apply systematically, is a policy of racial discrimination and segregation affecting nearly all aspects of social life. Secondly, this policy conflicts in every respect with the obligations of Member States assumed under the United Nations Charter. Thirdly, this policy is being imposed on the population against its will and there is no indication that it will ever be accepted. Lastly, I should like to draw the Council's attention to the following paragraph, which our colleague from Ceylon yesterday [852nd meeting] termed a prophetic utterance. The report reads:

"As the 'apartheid' policy develops, the situation it has made is constantly being aggravated and daily becomes less open to settlement by conciliation, persuasion, information or education, daily more explosive and more menacing to internal peace and to the foreign relations of the Union of South Africa. Soon any solution will be precluded and the only way out will be through violence, with all its inevitable and incalculable dangers."^{3/}

This policy, carried forward despite the many appeals from the General Assembly, is what has caused the tragic events we are now considering.

disposons, il s'agit, en somme, d'un cas où l'on massacre, emprisonne et opprime un peuple qui se soulève contre une politique de discrimination injustifiée et humiliante, qui est imposée contre la volonté de ce peuple et qui fait l'objet de la réprobation mondiale.

92. Le représentant de l'Union sud-africaine nous a dit qu'il s'agissait d'incidents avec la police, du genre de ceux qui peuvent se produire en tout autre pays entre les autorités qui sont chargées de maintenir l'ordre et des groupes subversifs. Je ferai respectueusement remarquer que cette version des faits semble négliger délibérément les précédents dont les Nations Unies se sont occupées depuis plusieurs années et ne pas tenir compte des forces spirituelles et humaines qui ont déterminé ces événements.

93. Les tragiques événements survenus en Union sud-africaine sont l'inévitable conséquence de la politique d'"apartheid", de l'aveuglement que l'on a mis à ne pas tenir compte de l'opinion mondiale, de la violation systématique de la Charte des Nations Unies. Ces événements sont profondément regrettables, mais ils ne peuvent surprendre ceux qui ont suivi de près la lutte contre la politique d'"apartheid" à l'Organisation des Nations Unies.

94. Les rapports présentés en 1953 et 1954 par la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union sud-africaine^{2/}, rapports dont l'objectivité, la mesure et la profondeur du jugement font honneur à leurs auteurs, contiennent des renseignements et des recommandations qui sont des plus pertinents en ce moment. Permettez-moi d'y relever les points suivants. Premièrement, la politique d'"apartheid" que le gouvernement prétend appliquer au pied de la lettre implique la discrimination et la ségrégation raciales dans presque tous les aspects de la vie sociale. Deuxièmement, tous les aspects de cette politique sont contraires aux obligations contractées par les Etats Membres aux termes de la Charte des Nations Unies. Troisièmement, cette politique est imposée à la population contre sa volonté et rien ne permet de croire qu'elle sera jamais acceptée. Enfin, qu'il me soit permis d'attirer l'attention du Conseil sur le passage suivant, que notre collègue de Ceylan qualifiait hier de prophétique [852ème séance]. On lit en effet dans ce rapport:

"Ainsi s'est créée et s'aggrave de façon continue, en fonction du développement de la politique d'"apartheid", une situation tous les jours plus rebelle au traitement par la conciliation, la persuasion, l'information ou l'éducation, une situation tous les jours plus explosive et plus menaçante pour la paix intérieure comme pour les relations extérieures de l'Union sud-africaine, une situation qui risque de ne trouver dans un proche avenir d'issue — sinon de solution — que dans des épreuves de force, avec tous les périls absurdes qu'elles comportent inévitablement^{3/}."

Cette politique, poursuivie malgré les appels répétés de l'Assemblée générale, est la cause des événements tragiques dont nous nous occupons.

^{2/} Official Records of the General Assembly, Eighth Session, Supplement No. 16 (A/2505 and Add.1), and *ibid.*, Ninth Session, Supplement No. 16 (A/2719).

^{3/} *Ibid.*, Eighth Session, Supplement No. 16, para. 905 (c).

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Supplément No 16 (A/2505 et Add.1), et *ibid.*, neuvième session, Supplément No 16 (A/2719).

^{3/} *Ibid.*, huitième session, Supplément No 16, par. 905, alin. c.

95. The Security Council cannot remain indifferent before these happenings. The sole fact that twenty-nine States Members of the United Nations have expressed their concern to the Council is a clear indication that we are faced with a situation which may well endanger international peace and security. The emotion with which people have responded in almost every corner of the globe bears out this contention.

96. There is, in our view, ample justification for the request made by various speakers that the Council should take effective action to stem the tide of events in the Union of South Africa. It rests with the members of the Council to seek the most advisable course of action, sincerely and in good faith.

97. Permit me to recall in this connexion that the case of South Africa represents a chapter, a great chapter, in the world struggle for human rights. This struggle is a moral one, with the imponderable forces involved in it taking unforeseen turns. It is a long-term struggle which will last as long as mankind itself. In the battle for human rights, the results do not stand in direct proportion to the efforts made. The combatants are whole peoples, and international bodies can at times do no more than make a moral contribution. We must not, however, underestimate in any way the significance of such moral support.

98. With these considerations in mind, I would submit that the Security Council should reaffirm the opposition of the United Nations to "apartheid", should place on record that the continuance of this policy may constitute a threat to international peace and security, and should once again invite the Union of South Africa to comply with the General Assembly's recommendations. We may perhaps be told that we shall be adding uselessly to the collection of ineffectual resolutions. I do not believe this to be the case. I do not believe that there are any dead-letter resolutions in the fight for justice. Nor do I believe that the reports of the United Nations Commission on the Racial Situation in the Union of South Africa are archive curiosities. They represent today invaluable documents for the furtherance of human rights. A resolution of the Security Council along the lines I have suggested would give faithful expression to world public opinion and to the United Nations position in the matter. It would, in a word, be a most valuable moral contribution.

99. In the realm of practical achievements, I should like to draw the Council's attention to the observations made by the aforementioned Commission on the nature of the problem. We are confronted with a problem which has involved the feelings and emotions of two groups of people in such a way that a peaceful solution—and I say peaceful because it would be tragic to think in terms of a violent solution—would require a long process of co-operation. We harbour the hope that the recent tragic events have opened the eyes of South African leaders to the urgent need of finding a way out of the situation; I repeat—the urgent need of finding a way out of the situation. We harbour the hope that the Union Government will soon—and before it is too late—realize

95. Le Conseil de sécurité ne peut demeurer indifférent devant ces événements. Le seul fait que 29 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont fait connaître leur angoisse au Conseil est un indice certain que nous nous trouvons devant une situation qui pourrait en venir à compromettre la paix et la sécurité internationales. L'émotion ressentie par l'opinion publique dans presque tous les continents vient confirmer cette affirmation.

96. A notre avis, la demande de plusieurs orateurs de voir le Conseil prendre des mesures effectives pour remédier au cours des événements en Union sud-africaine est parfaitement justifiée. Il appartient aux membres du Conseil d'étudier en toute conscience quelle est la meilleure méthode à suivre à cet effet.

97. Permettez-moi de rappeler avant tout, à ce propos, que le cas de l'Union sud-africaine constitue un grand chapitre dans la lutte mondiale pour le triomphe des droits de l'homme. C'est une lutte morale dans laquelle des forces impondérables s'ouvrent des voies insoupçonnées. C'est une lutte de longue haleine qui durera tant qu'il y aura des hommes. Dans cette lutte pour le respect des droits de l'homme, le rapport entre les résultats et les efforts déployés n'est pas toujours visible; les acteurs en sont les peuples mêmes et les organismes internationaux ne peuvent, parfois, leur prêter qu'un appui moral. Mais nous ne devons pas minimiser la valeur de ce soutien moral.

98. En ayant ces considérations présentes à l'esprit, je me permets d'ajouter que le Conseil de sécurité doit, à notre avis, réaffirmer la position des Nations Unies, qui condamne l'"apartheid". Il doit déclarer que la poursuite de cette politique peut constituer un danger pour la paix et la sécurité internationales et il doit inviter de nouveau l'Union sud-africaine à se conformer aux recommandations de l'Assemblée générale. On nous dira peut-être que nous ne ferons qu'allonger inutilement une série de résolutions demeurées sans effet. Je ne le crois pas. Je ne crois pas que des résolutions qui défendent la cause de la justice soient des résolutions mortes. Je ne crois pas que les rapports de la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union sud-africaine ne soient que des documents d'archives. Ils constituent aujourd'hui des témoignages précieux de la lutte pour le respect des droits de l'homme. Une résolution du Conseil de sécurité dans le sens que je me suis permis d'esquisser serait l'expression fidèle des vœux de l'opinion mondiale, l'expression fidèle de la position des Nations Unies en la matière. Ce serait, en un mot, une précieuse contribution d'ordre moral.

99. Sur le plan des réalisations pratiques, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur les observations faites par cette commission tant citée quant à la nature du problème. Nous nous trouvons devant un problème qui a concentré à tel point les sentiments et émotions de deux groupes humains que sa solution pacifique — je dis bien "sa solution pacifique", car il serait tragique de songer à une solution de force — exige un long processus de coopération. Nous espérons que les récents événements tragiques auront ouvert les yeux des dirigeants sud-africains sur la nécessité urgente de trouver une issue au problème. Je le répète: la nécessité urgente de trouver une issue. Nous espérons que le Gouvernement de l'Union se laissera convaincre — puisse ce jour être proche et venir avant qu'il ne

that it can find in the United Nations and in its specialized agencies a basis for co-operation which will lead to a peaceful reconciliation before violence resolves the problem after its own fashion.

100. I admit that we cannot be optimistic, but if this were to happen and if the way to co-operation and conciliation could be opened, the United Nations must be prepared. And, should the circumstances be favourable, no one is better fitted to co-ordinate United Nations action than the Secretary-General.

101. The draft resolution which I have submitted [S/4299], gives concrete expression to this view of possible action by the Security Council. I recommend it to the favourable consideration of the Council.

102. I have attempted to set forth briefly and without reservations the position of Ecuador. In conclusion, I should like to recall that I come from a continent and speak on behalf of a nation which are made up of a variety of races. These races have mixed with each other, and, happily for us, the people in our part of the world share alike in glory and misery, in rights and duties, without any kind of racial distinction.

103. I therefore speak out against racial discrimination in the name of a people which has been successful in bringing equality of rights to all.

104. The PRESIDENT: A number of members of the Council have told me of their desire to have some time to obtain instructions on the pending resolution. After consultation with Ambassador Amadeo, who will be the President of the Security Council during the month of April, I have decided to recommend to the Council that we adjourn now and meet at eleven a.m. tomorrow.

The meeting rose at 6.20 p.m.

soit trop tard — que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées lui offrent des moyens de coopération qui rendent possible un processus pacifique de réconciliation avant que la violence ne vienne résoudre les problèmes à sa manière.

100. Je reconnais que nous avons peu de raisons d'être optimistes. Mais s'il peut en être ainsi, si la voie de la coopération et de la conciliation peut s'ouvrir, il faut que les Nations Unies soient prêtes pour une telle éventualité. Et nul n'est mieux qualifié que le Secrétaire général pour harmoniser les efforts des Nations Unies quand les conditions le permettront.

101. Le projet de résolution que je me suis permis de présenter [S/4299] formule de façon concrète cette conception des possibilités d'action qui s'offrent au Conseil. Je le recommande respectueusement à l'attention bienveillante du Conseil.

102. J'ai essayé d'exprimer brièvement et sans réserves la position de l'Equateur. Permettez-moi de rappeler pour terminer que je viens d'un continent et parle au nom d'un pays dont la population est composée de races diverses, de races qui se sont mêlées, et que nous avons la chance, dans notre région du monde, de voir les êtres humains partager, sans distinction de race, les gloires et les misères, les droits et les devoirs de tous les hommes.

103. Je m'élève donc contre la discrimination raciale au nom d'un peuple qui fait avec succès l'expérience pratique de l'égalité des droits pour tous les êtres humains.

104. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Un certain nombre de membres du Conseil m'ont fait part de leur désir de disposer d'un certain délai afin de recevoir des instructions au sujet du projet de résolution. Après consultation avec Son Excellence M. l'Ambassadeur Amadeo, qui présidera le Conseil de sécurité pendant le mois d'avril, j'ai décidé de recommander au Conseil de lever immédiatement sa séance et de se réunir à nouveau demain matin à 11 heures.

La séance est levée à 18 h 20.

